

المملكة المغربية

ROYAUME DU MAROC

KINGDOM OF MOROCCO



Rapport National sur l'Examen à mi-parcours du Cadre d'Action de Sendai pour la Réduction des Risques de Catastrophes



المملكة المغربية

ROYAUME DU MAROC

KINGDOM OF MOROCCO



**Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du
Cadre d’Action de Sendai pour la Réduction des
Risques de Catastrophes 2015-2030**



Cadre de Sendai pour la Réduction des Risques de Catastrophes

2015-2030

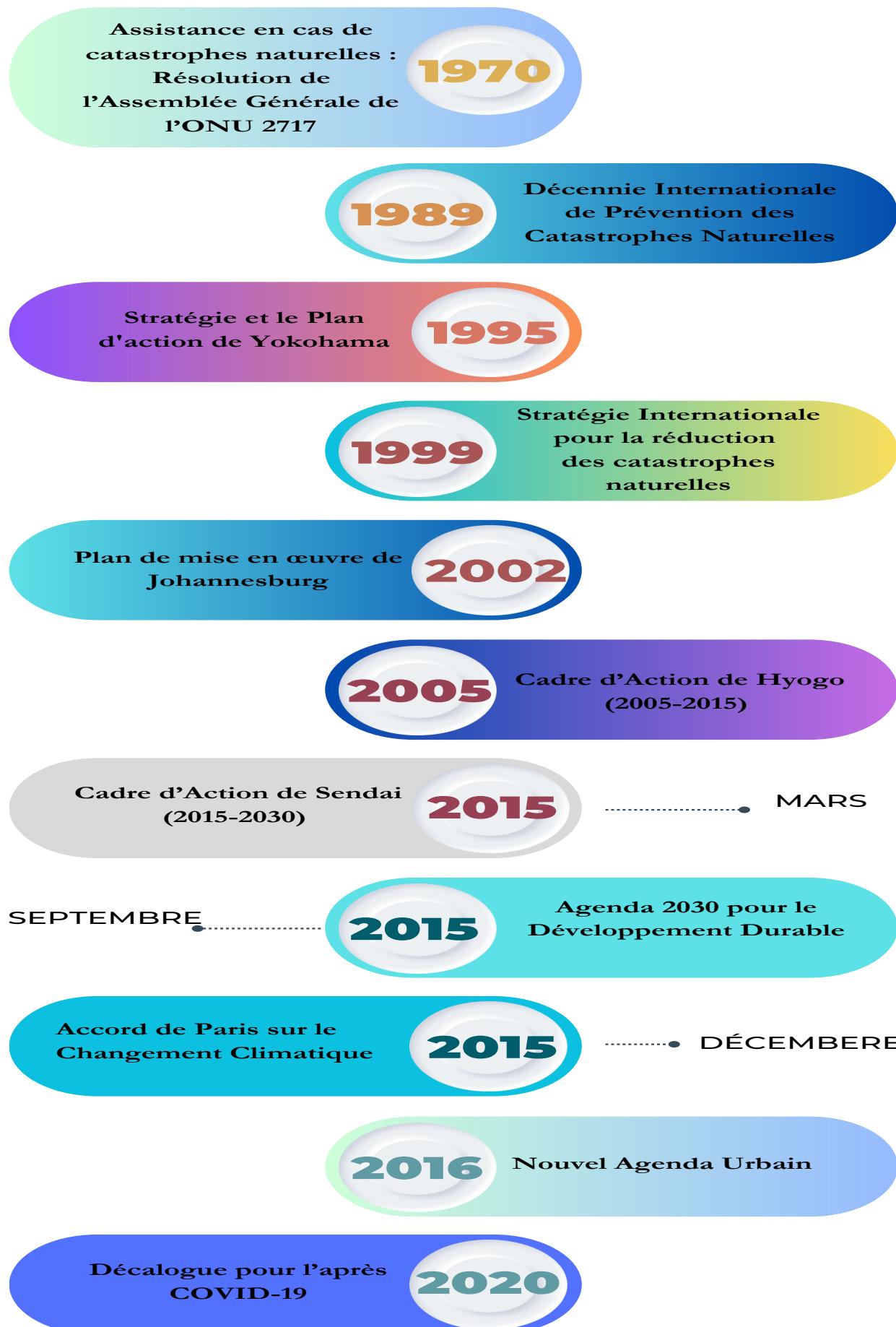
« ...Ainsi que tu le sais, cher peuple, Nous avons toujours eu à cœur de te tenir le langage de la franchise. C'est dans cet esprit, aujourd'hui encore que Nous te disons que Nous avons identifié les aspects positifs autant que les lacunes et les carences à l'occasion de cette épreuve. [...]

Nous avons, néanmoins, à l'égard de nous-mêmes, un devoir de franchise qui nous impose de reconnaître que nous ne sommes pas suffisamment aptes à faire face à des situations d'urgence... ».

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, en date du 25 mars 2004, le lendemain du séisme d'Al Hoceima



Evolution des priorités mondiales en matière de gestion des risques de catastrophes



Sommaire

Sommaire

Liste d'Acronyme	
Contexte	1
Méthodologie et processus	6
I. Examen rétrospectif 2015-2022	8
A. Le progrès pour atteindre les résultats et les objectifs.....	10
B. Compréhension, évaluation et information sur les risques	24
C. Progrès dans la gouvernance et la gestion des risques	28
D. Investissement dans la réduction des risques et le renforcement de la résilience	32
E. Préparation et intervention face aux catastrophes, et « mieux reconstruire »	38
F. Collaborations, partenariats et coopérations	39
G. Progrès dans la réalisation des objectifs du Cadre d'Action de Sendai	40
II. Changements contextuels, enjeux et défis émergents	46
A. Changements contextuels et nouveaux enjeux / rétrospective 2015-2022	46
B. Enjeux émergents et prospective jusqu'à 2030 et au-delà	47
III. Examen prospectif jusqu'à 2030 et au-delà.....	49
A. Résultats et objectifs	49
B. Compréhension, évaluation et information sur les risques	50
C. Gouvernance et gestion des risques.....	51
D. Investissement dans la réduction des risques et la résilience	53
E. Collaborations, partenariats et coopérations	54

Liste d'Acronyme

Acronyme	Signification
4C	Centre de Compétences pour le Changement Climatique
ABH	Agences de Bassins Hydrauliques
ANEF	Agence Nationale des Eaux et Forêts
AP	l'Appel à Projets
BM	Banque Mondiale
CAU	Cartes d'Aptitude à l'Urbanisation
CAUM	Cartes d'Aptitude à l'Urbanisation Multirisques
CMRN	Commission Ministériel des Risques Naturels
CNPR	Centre National de Prévision des Risques
CNRST	Centre National de la Recherche Scientifique et Technique
CNS	Commission Nationale de Sélection
CP	Comité de Pilotage
CRTS	Centre Royal de Télédétection Spéciale
CSFF	Centre de Suivi des Feux de Forêts
CT	Collectivités Territoriales
CVC	Centre de Veille et de Coordination
DCER	Division de la Connaissance et de l'Evaluation des Risques
DGM	Direction Générale de la Météorologie
DGPC	Direction Générale de la Protection Civile
DGRN	Direction de Gestion des Risques Naturels
DM	Départements Ministériels
DRPE	Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau
EEP	Etablissements et Entreprises Publics
EIR	Equipes d'Intervention Rapide
ENPC	Ecole Nationale de la Protection Civile
FDF	Plan d'Action des Feux de Forêts
FLCN	Fonds de Lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles
FSEC	Fonds de Solidarité contre les Evènements Catastrophiques
GFDRR	Dispositif Mondial pour la Réduction des Risques de Catastrophes
GRN	Gestion des Risques Naturels
HCP	Haut-Commissariat au Plan
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

ING	Institut National de Géophysique
IRES	Institut Royal des Etudes Stratégiques
LEA	Ligue des Etats Arabes
MI	Ministère de l'Intérieur
MnhPRA	Analyse Probabiliste des Risques Naturels
MOP	Manuel Opérationnel du Programme
MSPS	Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
NRBC	Nucléaires, Radiologiques, Biologiques, Chimiques
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ODD	Objectifs du Développement Durable
OH	Ouvrage Hydraulique
ONCF	Office National des Chemins Ferroviaires
ONR	Observatoire National des Risques
PA	Plans d'Aménagement
PDIGIRIF	Plan Directeur Interdépartemental de Gestion Intégrée des Risques d'Incendies de Forêts
PF	Point Focal
PGIR	Programme de Gestion Intégrée des Risques de Catastrophes naturelles et de la Résilience
RRC	Réduction des Risques de Catastrophes
SAP	Système d'Alerte Précoce
SARRC	Stratégie Arabe pour la Réduction des Risques de Catastrophes
SDACR	Schéma Directeur d'Analyse des Risques
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SFM	Sendai Framework Monitor
SNGRCN	Stratégie Nationale de Gestion des Risques de Catastrophes Naturelles
SNUD	Système des Nations Unies au Maroc
SRARRC	Stratégie Régionale Africaine pour la Réduction des Risques de Catastrophes
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UA	Union Africaine
UIR	Université Internationale de Rabat
UNDRR	Bureau des Nations Unies pour la Réduction des Risques de Catastrophes
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UpM	Union pour la Méditerranée

Contexte

Contexte

Depuis ces trois dernières décennies, caractérisées par une forte augmentation en fréquence et en amplitude des catastrophes naturelles, il a été constaté que quel que soit la nature des risques, les Etats sont souvent considérés comme les responsables en dernier ressort. En effet, la plupart des Etats ont, *de facto*, une responsabilité financière vis-à-vis des risques majeurs auxquels le pays est confronté, car ils sont appelés à remplir certains besoins financiers lorsque les risques majeurs sont produits (par exemple à travers la subvention ex ante et la compensation ex post).

Dans la plupart des pays en développement ou émergents, où la couverture d'assurance est faible ou inexistante, la population ainsi que les entreprises comptent généralement sur leur gouvernement pour l'assistance après une catastrophe naturelle. Cette responsabilité financière n'est généralement pas incluse dans les budgets nationaux, mais est devenue plus évidente à mesure que les pays font face à de graves défis en matière de déficit public.

La question de la perception de la responsabilité, c'est-à-dire les attentes des citoyens vis-à-vis de l'Etat change très rapidement sous l'effet d'une opinion virtuelle véhiculée par les réseaux sociaux. Le temps politique qui est normalement un temps long et qui devrait être en principe affranchi des passions pour s'inscrire dans des projets portés par des convictions, des idéaux, des choix de société, est sous l'emprise d'une opinion publique construite ou déconstruite par ces réseaux sociaux et les nouvelles technologies d'information.

De ce fait, tout gouvernement doit veiller à donner une forte visibilité à ses actions et clarifier le périmètre des responsabilités qui lui incombent dans différents domaines. Le renforcement de la résilience du territoire national devrait mettre au point les outils appropriés et définir une vision partagée par toutes les parties. Une collaboration institutionnelle accrue entre les différents ministères est également nécessaire, étant donné qu'aucun d'eux n'a la pleine responsabilité de la gestion intégrale du risque.

En s'étant déjà inscrit dans cette approche, le Gouvernement du Maroc s'est engagé, sous le leadership de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'assiste, dans des réformes structurelles, en réorientant son action curative qui était principalement focalisée sur la gestion des crises et les situations d'urgence, vers une approche préventive de gestion, privilégiant les actions d'amélioration de la connaissance du risque, les actions d'anticipation et d'alertes. En effet, ladite approche s'est avérée moins coûteuse et plus efficace à moyen et à long terme, et a fait ses preuves, eu égard des expériences vécues à l'échelle internationale.

Un constat mettant à découvert les limites des actions d'intervention au moment des crises mais aussi les marges de progrès réalisables une fois le volet préventif est pris en compte, a été souligné dans Le Discours de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, que Dieu L'Assiste, en date du 25 mars 2004, après le séisme d'Al Hoceima. Ce discours a constitué un tournant majeur dans la prise de conscience des contraintes inhérentes aux politiques publiques de gestion des risques.



Séisme d'Al Hoceima de 2004 : 628 morts, 926 blessés, 2 539 maisons effondrés

Cette volonté des autorités publiques à prévenir les catastrophes naturelles et à protéger la population contre leurs effets, s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la Constitution du Royaume qui stipule dans son article 21 que : « **Toute personne a droit à la sécurité de sa personne et de ses proches, et à la protection de ses biens. Les pouvoirs publics assurent la sécurité des populations et du territoire national, dans le respect des libertés et des droits fondamentaux garantis à tous** ».

Le Maroc a revu sa politique en RRC depuis 2014, par le passage d'une approche curative axé sur l'intervention au moment de la crise vers une **approche préventive** privilégiant la réduction de la vulnérabilité et le renforcement de la résilience ; à travers le mécanisme des Appels à projets, lancé pour la première fois en 2015.

Par la suite, un long processus de réflexions et d'études qui ont été réalisées en matière de gestion des risques au Maroc, telles que l'étude de la Banque Mondiale de 2012¹ et 2014², l'étude de l'IRES de 2014³, l'étude de l'OCDE de 2016⁴ ou encore l'évaluation de la Cour des Comptes de 2016⁵, ont permis d'évaluer et d'analyser la situation au Maroc, en ce qui concerne la gestion des risques naturels en question et d'émettre des recommandations pour l'amélioration de la gestion dans ce domaine.

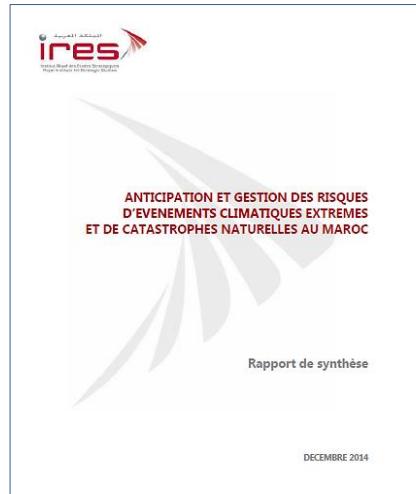
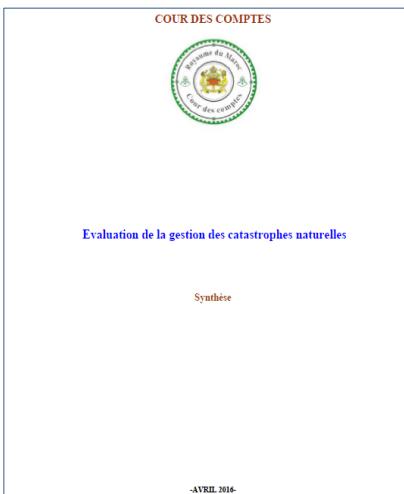
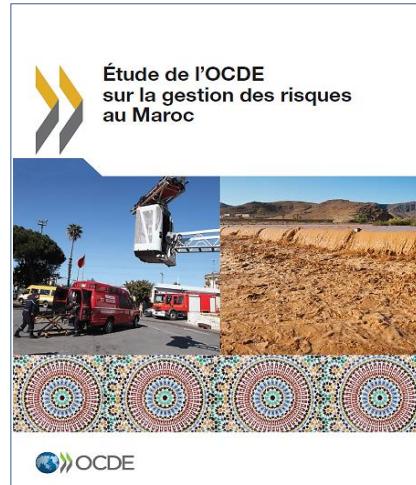
¹ Rapport de la vulnérabilité du Maroc, Banque Mondiale, 2012.

² Renforcement de la résilience au Maroc, « Apports pour une Stratégie de Gestion Intégrée des risques », Banque Mondiale, 2014.

³ Anticipation et gestion des risques d'événements climatiques extrêmes et de catastrophes naturelles au Maroc, IRES 2014.

⁴ Etude de l'OCDE sur « la gestion des risques au Maroc », OCDE, 2016.

⁵ « Evaluation de la gestion des catastrophes naturelles », Cour des Comptes, 2016



Le Maroc a aussi entrepris depuis plusieurs années d'importants efforts en faveur d'une plus grande résilience, comme en témoigne son adhésion en mai 2015 à la Recommandation de l'OCDE sur la gouvernance des risques majeurs, ainsi qu'au **Cadre d'Action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030** qui a mis en place un ensemble de recommandations à mettre en œuvre par les parties prenantes, visant notamment l'atténuation des effets des catastrophes naturelles, et ce, à travers le renforcement de la prévention et de la résilience.

En parallèle et à partir de 2016, le Maroc a mis en place, avec l'appui de la Banque Mondiale, un **Programme de Gestion Intégrée des Risques de Catastrophes naturelles et de la Résilience (PGIR)** qui a permis un travail de refonte en profondeur du Fonds de Lutte Contre les effets de Catastrophes Naturelles (FLCN) et l'adoption d'un dispositif d'appel à projets annuel ouvert aux départements ministériels, aux établissements et entreprises publics, aux collectivités territoriales et aux associations comme nouveau mode de fonctionnement de ce fonds. Il s'articule autour de 3 sous-programmes ; à savoir :

- Sous-programme 1 : Réforme institutionnelle et renforcement de la gouvernance ;
- Sous-programme 2 : Incitation à l'investissement dans des projets de prévention ;
- Sous-programme 3 : Amélioration du financement et de l'assurance contre les risques de catastrophes naturelles⁶.

⁶ Loi n° 110-14 instituant un régime de couverture des conséquences d'évènements catastrophiques et modifiant et complétant la loi n° 17-99 portant code des assurances promulguée par le dahir n° 1-16-152 du 21 kaada 1437 (25 août 2016), notamment son titre premier.

Ce programme a également permis de mettre en place des organes de gestion des risques et a contribué à la finalisation des travaux relatifs à l'institution du régime de couverture contre les événements catastrophiques (couverture assurantielle spécifique et Fonds de solidarité contre les événements catastrophiques).

Cette approche a connu un véritable engouement de la part des collectivités territoriales, des départements ministériels, des établissements et entreprises publics et des associations concernées par cette question importante de la sécurité des personnes et des biens au Maroc. Ce faisant, le Maroc a rejoint les pays avancés dans ce domaine, en rééquilibrant l'attention portée à la prévention, par rapport aux efforts réalisés dans la gestion post-catastrophe. C'est là un premier succès notable de l'action publique dans ce sens et c'est aussi un révélateur de l'urgence de se doter d'une vision globale et partagée dans ce domaine.

Méthodologie & Processus



Méthodologie et processus

Le présent rapport national de l'évaluation à mi-parcours du cadre d'action de Sendai, vient suite à **la résolution n°75/216 du 21 décembre 2020, de l'Assemblée générale des Nations Unies** décidant l'organisation **d'un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai en 2023**, pour évaluer les progrès réalisés dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophes aux politiques, programmes et investissements à tous les niveaux, recenser les bonnes pratiques, les lacunes et les défis et accélérer la cadence pour atteindre résultat escompté du Cadre d'Action de Sendai et de ses sept objectifs mondiaux d'ici 2030.

Ledit rapport est le fruit d'une concertation entre tous les départements, institutions, entreprises et établissements publics, concernés par la Gestion des Risques de Catastrophes. L'opération était encadrée par la Direction de la Gestion des Risques Naturels relevant du Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc, désignée en tant que point focal national auprès du Bureau des Nations Unies pour la Réduction des Risques de Catastrophes.

Examen rétrospectif 2015-2022



I. Examen rétrospectif 2015-2022

Le Royaume du Maroc témoigne une démonstration des grands efforts sérieux et efficaces vers le développement durable, la réduction des risques de catastrophe et la lutte contre le changement climatique, par son leadership dans le partenariat mondial pour le développement, en particulier à travers la coopération Sud-Sud ; comme cela a été clairement visible lors de la COP22, organisé à Marrakech en 2016.

Le Maroc s'est déjà engagé à réduire ses émissions de 45.5 % en 2030 et à lancer une stratégie de gestion des risques de catastrophe. En outre, le Maroc a pris des mesures concrètes pour lutter contre le changement climatique en renforçant sa politique nationale sur le changement climatique et en établissant le Centre de Compétences pour le Changement Climatique, qui permet non seulement le renforcement des parties prenantes nationales, mais aussi le soutien au continent africain pour renforcer la résilience au changement climatique.

L'État fait actuellement des efforts considérables pour faire face aux risques financiers associés aux dangers naturels et à la prévention en investissant davantage dans la réduction des risques, la prévention et dans le système assuranciel ; soulignant la troisième priorité du Cadre d'Action de Sendai "Investir dans la réduction des risques de catastrophe pour accroître la résilience".

Le Royaume du Maroc a adopté une panoplie des engagements internationaux et régionaux en matière de la Réduction des Risques de Catastrophes ; tels que :

- Adoption du Cadre d'Action de Sendai, lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies, tenue le 18 mars 2015 ;
- Adoption de la Stratégie Arabe pour la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) 2030 (SARRC) lors du 29ème sommet tenu le 15 avril à Dhahran (Arabie Saoudite) ;
- Adoption de la Stratégie Régionale Africaine pour la Réduction des Risques de Catastrophes 2030 ;

Et puis, la désignation de la Direction de la Gestion des Risques Naturels, relevant du Ministère de l'intérieur en tant que point focal national de la Réduction des Risques de Catastrophes auprès de l'UNDRR, la Ligue des États Arabes et l'Union Africaine.

Conscient de la nécessité impérieuse de mettre en place des canaux communs dédiés au soutien aux efforts nationaux des pays arabes visant la détection des risques de catastrophes et leur prévention, le Royaume du Maroc a adhéré, aux côtés des Etats arabes, aux actions du mécanisme de coordination Arabe ainsi qu'à plusieurs Forums régionaux dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs du Cadre d'action de Sendai et d'accélérer la cadence de l'opérationnalisation des axes de la Stratégie Arabe pour la Réduction des Risques de Catastrophes.

Dans ce sens, le Royaume du Maroc a abrité la Cinquième Plateforme Régionale Arabe pour la réduction des risques de catastrophes, du 8 au 11 novembre 2021, sous le thème « **Du risque à la résilience : Accélérer l'action locale pour la réduction des risques de Catastrophes** ». Les

travaux de cette plateforme ont été sanctionnés par la « Déclaration de Rabat » qui vient de confirmer l'engagement des pays arabes en faveur de la mise en œuvre du cadre de Sendai et la stratégie arabe de lutte contre les catastrophes 2030.



Conformément aux **objectifs du Cadre d'Action de Sendai pour la Réduction des Risques de Catastrophes 2015-2030**, le Royaume a pris le pari de développer une culture de gestion du risque et de prévention des catastrophes naturelles, en mettant en place une stratégie globale et intégrée pour limiter les risques de ces catastrophes.

Dans ce contexte, le Maroc s'est engagé dans des réformes stratégiques et structurelles en vue d'améliorer sa politique de gestion des risques à travers :

- Le Plan national de protection contre les inondations ;
- Le Plan Directeur de lutte contre les incendies de forêts ;
- Le Plan de l'organisation des secours en cas de catastrophes ;
- Le Plan Maroc Vert
- La Stratégie Nationale de Développement Durable ;
- Le Plan national d'adaptation au changement climatique ;
- Le programme de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles et de la résilience ;
- La Stratégie Nationale de Gestion des Risques de Catastrophes Naturelles (2020-2030) ;
- L'instauration d'une gouvernance institutionnelle en matière de gestion des risques de catastrophes ;
- Le renforcement des capacités humaines et matérielles des acteurs concernés par la gestion des risques ;
- L'institution d'un régime d'assurance contre les événements catastrophiques ;
- ...

A. Le progrès pour atteindre les résultats et les objectifs

A l'instar d'autres pays, le Maroc est confronté à des phénomènes naturels, en raison de sa position géographique, ses spécificités géologiques et ses conditions climatiques. Ces phénomènes entraînent des dégâts socio-économiques lourds compromettant le développement du territoire national.

En témoignent le Séisme d'Agadir en 1960, les inondations d'Ourika en 1995, celles de Mohammedia en novembre 2002 ; le séisme survenu le 24 février 2004 à Al Hoceima ; les inondations du Gharb en 2008-2009, celles survenues à Tanger en octobre 2008, en décembre 2009 et en Janvier 2013, celles de novembre 2014 et en 2016 dans les Provinces du Sud, celles de Taroudannt en août 2019, et celles de Tanger en Février 2021, etc.



1960

Séisme d'Agadir



1995

Inondations de la Vallée de l'Ourika



2002

Inondations de Mohammedia



2004

Séisme d'Al Hoceima



2010

Inondations au Gharb



2014 à 2016

Inondations au Sud du Maroc



2019

Crues de Taroudannt

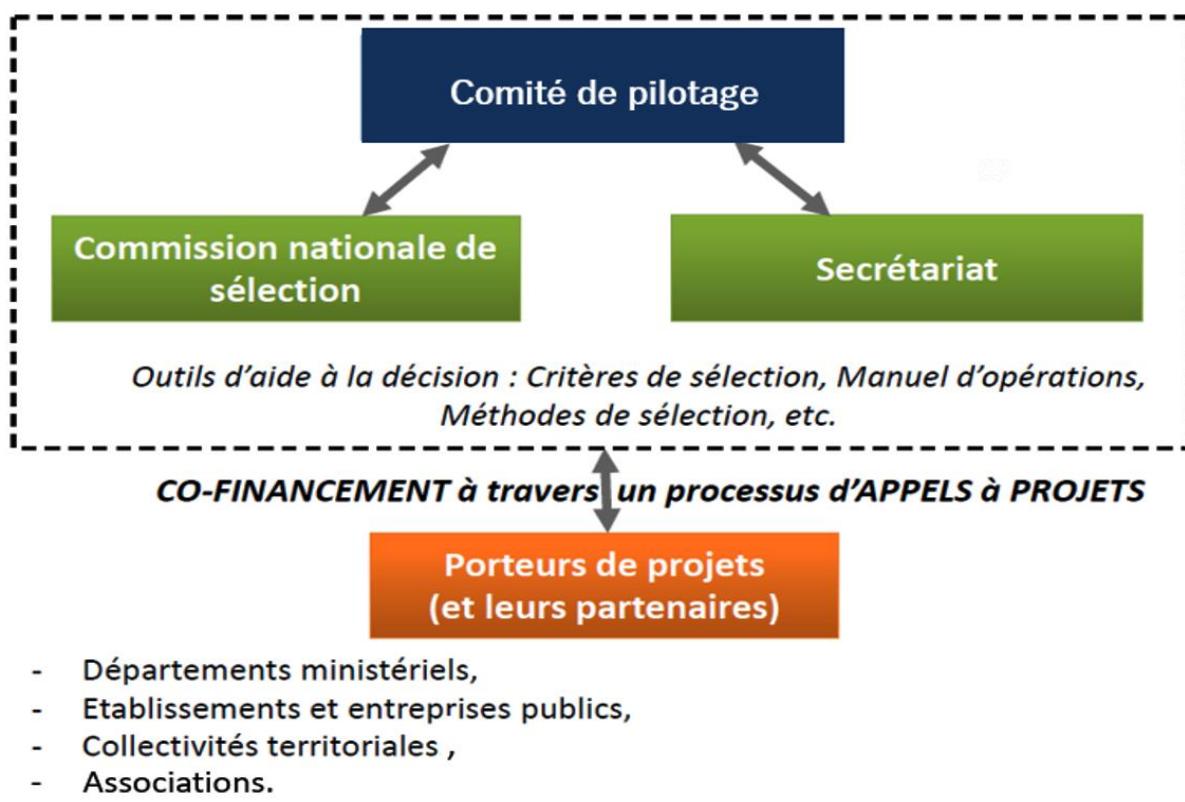


2021

Inondation Tanger

Conscient de la nécessité d'adopter des instruments et des outils de prévention et de protection contre les catastrophes naturelles, le Maroc compte aujourd'hui sur plusieurs institutions qui disposent d'expérience et d'expertise reconnues en matière de gestion des risques, il a ainsi déployé plusieurs efforts, visant:

- Le renforcement des capacités humaines et matérielles de certaines institutions existantes, notamment : la Direction Générale de la Protection Civile, la Direction Générale de la Météorologie, le Centre Royal de Télédétection Spatiale, le Centre National de la Recherche Scientifique et Technique, particulièrement l’Institut National de Géophysique et les Agences de Bassins Hydrauliques ; ...
- La consécration d'une structure à la coordination entre les différents acteurs intervenant en temps de crise, par la création du Centre de Veille et de Coordination (CVC) relevant du Ministère de l’Intérieur, mis en place en 2008 ;
- La programmation des ressources financières nécessaires, par la création du Compte d’Affectation Spéciale intitulé « Fonds de Lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles/ FLCN » en 2009, en vertu de l’article 16 bis de la Loi de Finances n° 40-08 pour l’année budgétaire 2009 et qui a été complété par l’article 21 de la Loi de Finances n° 115-12 pour l’année budgétaire 2022. Un fonds qui a été orienté initialement vers le financement d’actions de réparation des dommages causés par ces phénomènes
- Le passage, depuis 2014, d’une approche curative axé sur l’intervention au moment de la crise vers une **approche préventive** privilégiant la réduction de la vulnérabilité et le renforcement de la résilience ;
- L’adoption de **l’approche préventive** dans les financements du FLCN depuis 2015, notamment à travers l’adoption d’un dispositif d’appel à projets pour le cofinancement des projets de protection et de prévention contre les risques naturels au niveau des territoires vulnérables, et la mise en place des organes de gouvernance : Comité de pilotage, Commission Nationale de Sélection et Secrétariat du FLCN.



- L'adhésion en 2015 à la Recommandation de l'OCDE sur la « Gouvernance des Risques Majeurs » et la ratification du Cadre d'Action de Sendai (2015-2030) pour la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC).
- La réalisation en 2016 en partenariat avec l'OCDE d'une Revue des Politiques de Gestion des Risques au Maroc qui a permis de souligner les avancées réalisées et les bonnes pratiques du Royaume dans ce domaine, ainsi que d'identifier un certain nombre de défis restant à relever.

A travers cette revue, le Forum de Haut Niveau sur les Risques a formulé **30 recommandations** s'articulant principalement autour de ; l'amélioration de la gouvernance de la gestion des risques, le renforcement des outils de connaissance et d'évaluation des risques, l'adoption de mesures de prévention, de réponse à l'urgence en cas de catastrophes et de reconstruction. Les travaux des ateliers thématiques organisés dans ce cadre ont donné lieu, également, à l'élaboration de **quatre guides opérationnels et techniques** relatifs à la gestion des risques naturels, et ce à l'instar des pays pionniers en la matière, validés avec toutes les parties prenantes.



Pour faciliter l'appropriation territoriale de la démarche proposée par ces guides pratiques, 2 exercices d'applications seront organisés au niveau de 2 villes pilotes ayant pour objet la mise en œuvre de 2 guides pratiques relatifs respectivement à la connaissance et l'évaluation et à la prévention des risques :

- Le premier exercice d'application sera organisé au niveau du Grand Casablanca et porte sur le risque d'inondation ;

- Le deuxième exercice d'application sera organisé dans la Ville d'Agadir et porte sur le risque de séisme.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner les efforts considérables déployés par tous les départements impliqués dans la gestion des risques. L'objectif du Ministère de l'intérieur, en tant que point focal national, étant la création des synergies nécessaires et l'amélioration de la coordination des efforts déployés en la matière en vue de rendre notre pays plus résilient face aux risques majeurs, surtout les catastrophes d'origine naturel.

A.1 : Programme de Gestion Intégrée des Risques de Catastrophes Naturelles et de la Résilience

Les efforts déployés vers une stratégie publique intégrée se sont poursuivis à travers **le Programme de Gestion Intégrée des Risques de Catastrophes Naturelles et de la Résilience (PGIR)**, mis en place en 2016, avec le soutien technique et financier de la Banque Mondiale, pour un montant initial de 200 Millions de dirhams sur une période de 5 ans (de 2016 à 2021). Ce programme consiste à consolider et à développer les activités de gestion des risques du Maroc et vise notamment à :

- (i) Améliorer le cadre et la capacité institutionnelle de gestion des risques de catastrophes naturelles ;
- (ii) Accroître les investissements dans la RRC naturelles par l'adoption de mesures structurelles et non structurelles et veiller à ce que ces investissements soient sélectionnés de façon transparente, stratégique et rentable ;
- (iii) Protéger les populations vulnérables et les biens par la mise en place de l'assurance contre les risques d'événements catastrophiques et d'un filet de sécurité financière pour les plus vulnérables qui ne sont pas assurés.

A noter que ce programme a connu en septembre 2021 une extension de deux années, comptant sur un financement additionnel de 100 Millions de dirhams. Le financement additionnel servira à renforcer le programme initial, en améliorant les capacités des institutions marocaines en matière de gestion des risques de catastrophe et en investissant dans la réduction des risques.

Le programme se décline en trois sous- programmes :

Sous-programme 1 : Réforme institutionnelle et renforcement de la gouvernance :

- Le Maroc a mis en place une **gouvernance institutionnelle** basée sur le renforcement des capacités des parties prenantes concernées et la création d'instances de gouvernance spécialisées dans le domaine de gestion des risques de catastrophes aussi bien à l'échelle nationale, principalement :
 - La Consécration des organes de gouvernance du FLCN (**Comité de Pilotage, Commission Nationale de Sélection et Secrétariat du FLCN**) ;

➤ Comité de Pilotage :

Le comité de pilotage a pour missions principales :

- Proposition d'orientations stratégiques visant à renforcer la gestion des catastrophes naturelles ;
- Validation du Manuel Opérationnel du Programme (MOP) ;
- Validation de la liste des projets proposés au financement du FLCN et arrêter la liste principale et la liste d'attente en fonction des crédits budgétaires alloués au titre de l'année concernée ;
- Validation du rapport annuel de l'exécution des programmes de prévention des risques de catastrophes naturelles.

➤ **Commission Nationale de Sélection :**

La Commission Nationale de Sélection est chargée de :

- Etude de l'éligibilité et évaluation des projets candidats dans le cadre de la procédure de l'appel à projets au titre de l'année concernée ;
- Arrêter la liste des projets éligibles au financement par le FLCN dans le cadre des appels à projets et les classer par ordre de mérite conformément au MOP ;
- Proposition de mesures et recommandations pour améliorer l'opération de l'appel à projets.

➤ **Secrétariat du FLCN :**

La Direction de la Gestion des Risques Naturels relevant du Ministère d'Intérieur est chargée du secrétariat du comité de pilotage et a pour missions :

- Gestion et évaluation des programmes de prévention des risques de catastrophes naturelles ;
- Mise en œuvre de l'appel à projets ;
- Examen de la recevabilité des dossiers ;
- Suivi et évaluation de la réalisation des projets ;
- Apporter un appui à l'organisation des réunions du Comité de Pilotage et de la Commission Nationale de Sélection ;
- Préparation du projet de rapport annuel relatif à l'exécution des programmes de prévention des risques de catastrophes naturelles.

- **Elaboration de la Stratégie Nationale de la Gestion des Risques de Catastrophes Naturelles (2020-2030) ;**

- La création de la **Direction de Gestion des Risques Naturels (DGRN)**, en **2020**, au niveau du Ministère de l'intérieur. Elle assure le pilotage et la coordination avec les acteurs nationaux (au niveau central et territorial) et internationaux en matière de gestion des risques naturels ;



- La création d'un **Observatoire National des Risques (ONR)** au niveau de la DGRN, chargé de collecter, d'analyser et de partager les données sur les risques naturels avec toutes les parties prenantes pour l'amélioration de la culture du risque et mettre en œuvre les indicateurs de suivi.

- La création d'un **Centre National de Prévision des Risques** (CNPR) au niveau de la DGRN, chargé de la veille et d'alerte, et la mise en place d'un pôle opérationnel d'anticipation des risques qui intègre des dispositifs de prévision des risques, d'alerte et d'aide à la gestion des risques ;
- La mise en place des **Services Gestion Risques Naturels**, en 2021, au niveau des **provinces/préfectures** du Royaume, dans l'objectif de réalisation d'une contribution effective à la mise en œuvre de la politique gouvernementale relative à la Gestion des Risques Naturels au niveau territorial ;
- Intégration **des associations** en 2022, comme **bénéficiaire du financement du FLCN**, ouvert auparavant seulement aux départements ministériels, aux établissements, entreprises publiques et aux collectivités territoriales. L'ouverture du financement aux associations vise à soutenir la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux catastrophes et aux risques climatiques, actions qui peuvent être efficacement menées par des associations, mais également pour développer les compétences nécessaires au niveau local, notamment pour des interventions d'urgence ou premiers secours en cas de catastrophes naturelles. ;
- Finalisation d'un projet de décret pour la constitution d'une **Commission ministérielle** des Risques Naturels, pour le renforcement de la coopération entre les différents secteurs ministériels et les différents acteurs de la gestion des risques naturels, en instaurant un mécanisme national de coordination et d'harmonisation des actions de tous les intervenants dans le processus de prévention et de réduction des risques de catastrophes.

Sous-programme 2 : Incitation à l'investissement dans des projets de prévention

Ce sous-programme a permis un travail de refonte en profondeur du FLCN, qui s'est vu réorienté vers des actions de financement de projets de prévention et d'alerte contre les risques naturels, en adoptant un dispositif d'Appel à Projets, mais aussi en prévoyant un mode de financement direct annuel, ouvert aux départements ministériels, aux établissements et entreprises publics, aux collectivités territoriales et aux associations.



Protection de la commune d'Aoulouz contre les inondations : Province de Taroudannt

La contribution du FLCN couvre actuellement les risques provoqués par les aléas naturels d'inondations et de crues torrentielles, de séismes, de chutes des pierres et de blocs, de glissements de terrains, de phénomènes d'érosion du littoral et de tsunamis. Cette contribution pourra être étalée à d'autres risques. Et ce, dans le but de couvrir tout le territoire national et le rendre résilient face aux risques liés aux catastrophes naturelles.

Ces projets sont sélectionnés de manière transparente, stratégique et rentable et approuvés par un comité de pilotage. Le FLCN fournit également une assistance technique aux porteurs de projets par le biais de formations ciblées.

Le financement FLCN vise le renforcement de la résilience du territoire national et l'amélioration de la protection des activités économiques et des populations vulnérables et leurs biens exposés aux risques de catastrophes naturelles par l'accroissement des investissements dans la réduction de ces risques (mesures structurelles et non structurelles).

Dans ce sens, le FLCN a permis de cofinancer jusqu'à la fin de 2022, **277** projets de protection contre les risques naturels, avec une enveloppe budgétaire de l'ordre de 4,14 MMDH dont le 1/3 financé par le FLCN, avec plus de **18 millions bénéficiaires**. Parmi ces projets, on cite :

- **132 projets** structurels liés à la réalisation d'infrastructures de protection contre les inondations ;



Protection contre les inondations de la commune de Laksass et les douars avoisinants
à la province de Sidi Ifni



Protection de la commune d'Al maader el Kabir contre les inondations Province de Tiznit

- **46 projets** non structurels à risques multiples dont **19 projets** relatifs à l'élaboration de 37 Cartes d'Aptitude à l'Urbanisation (CAU), avec un montant de 196,7 MDH, couvrant 44 provinces et préfectures dans 10 régions du Royaume. Ces CAU permettront d'éviter l'ouverture à l'urbanisation et la construction dans les zones à risques ;



Présentation de la CAU- Al Hoceima à Sa Majesté le 10 Octobre 2011

- **43 projets** relatifs à la mise en place des systèmes d'alerte précoce (SAP) dont **25 projets** en partenariat avec les services de la Direction Générale de la Météorologie. Ces SAP permettront de collecter des données sur les risques, les traiter puis alerter les récipiendaires afin de prendre les mesures adéquates pour sauvegarder les vies et les biens ;



Extension et mise à niveau du système d'annonce des crues dans le bassin du Guir Ziz Rhéris

- **5 projets** concernant l'établissement des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), en partenariat avec les ABHs, qui permettront d'identifier les zones inondables et les mesures à prendre pour prévenir les risques y afférents.

Sous-programme 3 : Amélioration du financement et de l'assurance contre les risques de catastrophes naturelles

Compte tenu des pertes humaines et matérielles causées par ces catastrophes dont les conséquences économiques pèsent lourdement sur les finances publiques et les citoyens, le Royaume du Maroc a adopté un **régime d'assurance contre les risques catastrophiques**, qui combine à la fois un **système assurantiel** au profit des victimes disposant d'une police d'assurance et un autre **système allocataire** au profit des victimes ne disposant pas de couverture grâce à la création du **Fonds de solidarité contre les événements catastrophiques (FSEC)**.

Ce régime se base sur :

- Une **commission de suivi** des événements catastrophiques, présidée par le Ministère de l'Intérieur ;
- Un **registre pour le recensement des victimes** d'événements catastrophiques, tenu par le Ministère de l'Intérieur.

Il convient de noter que la première réunion de la commission de suivi des événements catastrophiques s'est tenue le 19 octobre 2022, et a été consacrée à la présentation du système de couverture des conséquences des événements catastrophiques, et l'approbation du règlement intérieur de ladite commission, ainsi que la nomination des membres du comité d'experts.

A.2 : Stratégie Nationale de Gestion des Risques de Catastrophes Naturelles et ses plans d'action

En réponse à **l'objectif E du cadre de Sendai**, qui stipule *l'augmentation du nombre des pays dotés d'une stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes*, le Maroc a entrepris plusieurs actions pour améliorer sa politique de gestion des risques et continue ces efforts pour instituer une vision à court, moyen et long terme encadrée par une stratégie globale et intégrée pour la prévention, la gestion et la réduction des risques de catastrophes ; œuvrant pour l'amélioration de la connaissance et l'évaluation des risques, le renforcement de la résilience des territoires, et la consolidation des moyens de préparation à la gestion de crise en vue d'un relèvement rapide et une reconstruction efficace, tout en faisant de la gestion des risques naturels une responsabilité partagée entre l'Etat, les collectivités territoriale, et le citoyen.

S'alignant aux objectifs du Cadre d'action de Sendai pour la RRC (2015-2030), le Maroc a adopté une **Stratégie Nationale de Gestion des Risques de Catastrophes Naturelles** (SNGRCN) couvrant la période de 2020 à 2030, présentée au Conseil du Gouvernement le 4 février 2021, avec ses plans d'actions prioritaire (2021-2023) et opérationnel (2021-2026), qui englobe 18 programmes, 57 projets et 165 actions.

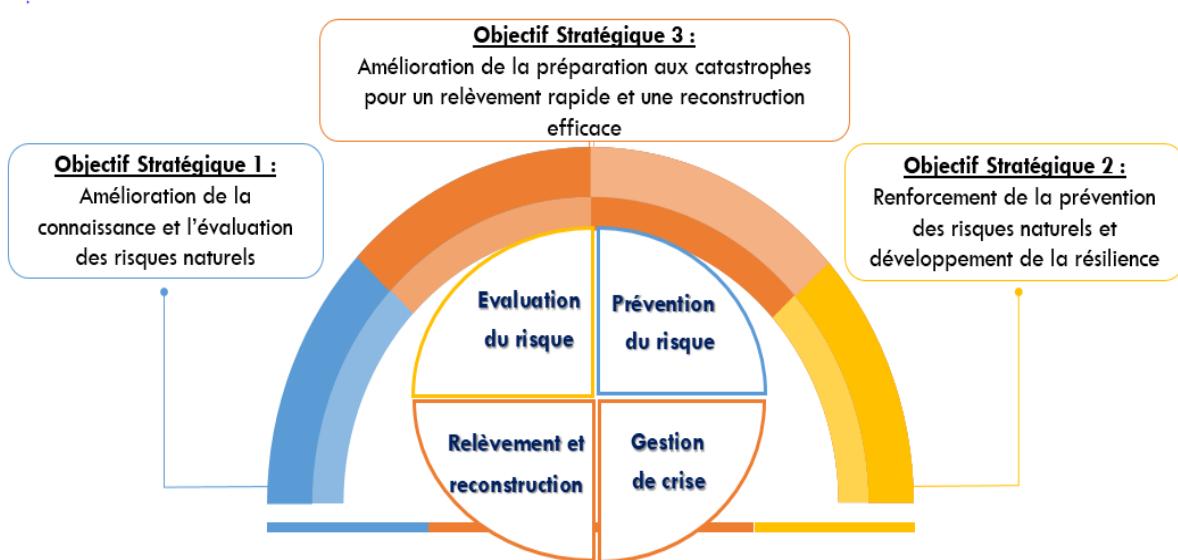


La stratégie nationale de gestion des risques des catastrophes naturelles (2020-2030) est l'aboutissement d'un processus de réflexion d'étude et de concertation et reflète une vision commune des différentes parties prenantes. La mission cette stratégie est double : d'une part, contribuer, selon une démarche participative, à la protection des vies et des biens des populations contre les effets des catastrophes naturelles à travers des mesures de prévention et d'atténuation des risques, le renforcement de la résilience des territoires et de l'alerte, la mise en sécurité des populations, ainsi que l'investissement dans le relèvement et la reconstruction. Et d'autre part, définir les instruments pour la contribution dans la protection des vies humaines, des biens, des activités économiques, du patrimoine et de l'environnement face aux risques, dans le cadre d'un développement durable. Elle constitue une base à la prise de décisions, à la fois au niveau national en matière de développement économique et d'investissement dans la protection des infrastructures

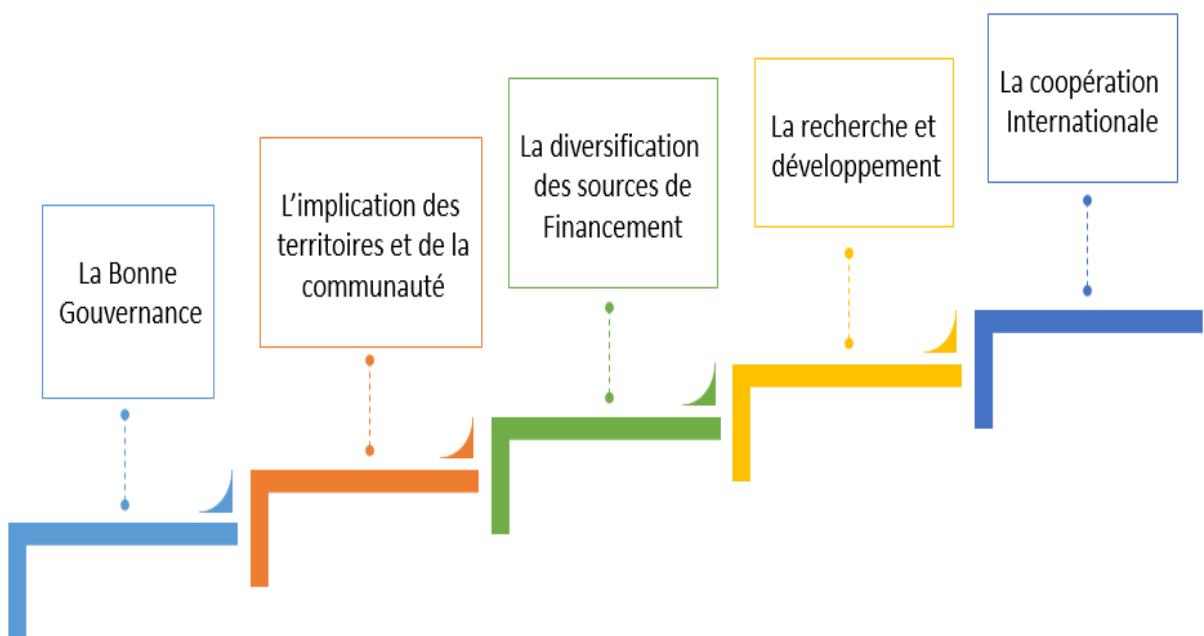
à caractère vital et stratégique, et progressivement, à l'échelle régionale, provinciale et locale, en ce qui concerne l'aménagement du territoire et le développement local.

La stratégie se fixe trois objectifs qui couvrent l'ensemble du cycle de gestion des risques de catastrophes naturelles :

- Améliorer la connaissance et l'évaluation des risques ;
- Promouvoir la prévention des risques pour renforcer la résilience ;
- Améliorer la préparation aux catastrophes naturelles pour un relèvement rapide et une reconstruction efficace.



Elle est ainsi fondée sur cinq piliers, identifiés comme suit :



A.3 : Progrès réalisés par les départements et institutions concernés par la Gestion des Risques de Catastrophes

La gestion des risques de catastrophes est une responsabilité partagée qui suppose l'implication de plusieurs acteurs nationaux à chaque étape pour bâtir des territoires résilients et améliorer la préparation aux catastrophes naturelles. Dans ce sens, il est primordial d'annoncer les mesures entreprises par plusieurs institutions nationales, on cite :

1. La Direction Générale de la Protection Civile :

Afin d'assurer une couverture de l'ensemble du territoire National, et malgré l'insuffisance des fonds nécessaires à la construction et l'équipement, la DGPC adopte :

- La Sensibilisation des acteurs et des citoyens ;
- L'acquisition des moyens spécifiques adaptés à la nature des différents risques ;
- Le renforcement des systèmes d'alerte par la modernisation des centres de traitement des alertes ;
- La réduction des délais d'intervention à travers l'élargissement du maillage territorial de couverture de risque par la création de centres de secours ;
- La création des dépôts régionaux et provinciaux pour l'entreposage du matériel de couchage, d'hébergement et de secours des sinistrés ;
- La sensibilisation de la population et les industriels à travers des journées portes ouvertes au sein des casernes de la Protection Civile et aussi des jeunes au niveau des établissements universitaires et scolaires et la distribution des brochures spécifiques à chaque type de risque ;
- La diminution des délais de prise en charges des populations sinistrées par leur approvisionnement en moyens d'hébergement et de couchage en cas de catastrophe.

2. Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale (MSPS) :

Le MSPS travaille en permanence avec la Direction de Gestion des Risques Naturels, pour la mise en œuvre du Cadre d'action de Sendai, et spécialement, en la prévention des nouveaux risques créés, à travers :

- La mise en place d'un Centre National des Opérations d'Urgence de Santé Publique et de 12 Centres Régionaux des Opérations d'Urgence de Santé Publique.
- La mise en place au niveau central deux Equipes d'Intervention Rapide (EIR) Centrales, au niveau de chacune des Directions Régionales de la Santé une Equipe d'Intervention Rapide Régionale et au niveau de chacune des Délégations Provinciales/Prefectorales de la Santé une Equipe d'Intervention Rapide Provinciale/Prefectorale.
- La mise en place d'un Service chargé de la surveillance épidémiologique au niveau du Ministère de la Santé ;
- La mise en place des Postes Sanitaires aux Frontières par le Ministère de la Santé ;

- L'élaboration de la cartographie des risques sanitaires imputés aux catastrophes naturelles est prévue pour fin 2022.

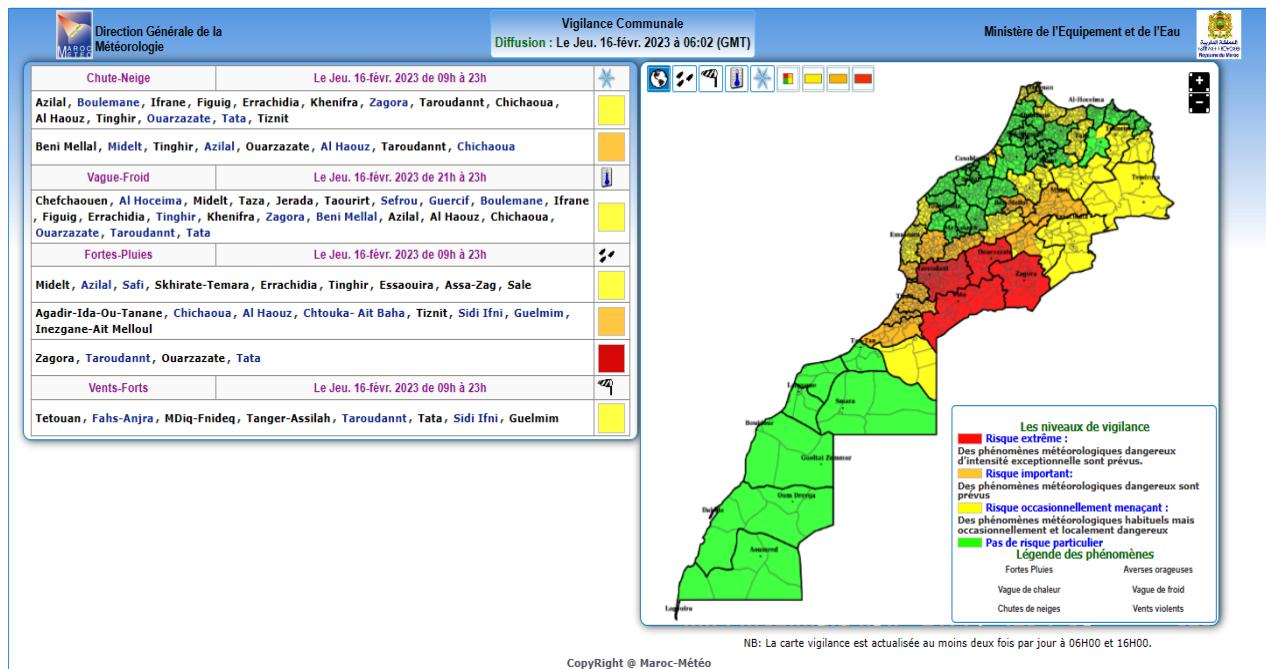
En matière du renforcement de la résilience, le **MSPS**, veille à :

- Renforcer et respecter les normes de construction en ce qui concerne ses établissements ;
- Assurer la résilience des installations hospitalières afin de permettre leur fonctionnement ininterrompu lors des catastrophes ;
- Mettre en place des plans d'urgence au niveau des hôpitaux. C'est une exigence réglementaire (**Règlement Intérieur des Hôpitaux**) ;
- Mettre à niveau la cartographie du réseau national de laboratoires de santé publique pour optimiser leur performance, notamment en situation de catastrophe ;
- Se doter de moyens de réponse, notamment en termes d'hôpitaux disposant de plateaux techniques performants, de ressources humaines qualifiées, d'unités d'isolement fixes et mobiles, d'ambulances hautement équipées pour les évacuations sanitaires aériennes permettent au Maroc de répondre efficacement aux situations d'urgences sanitaires ;
- Renforcer des compétences du personnel en urgenterie et en médecine d'intervention lors des catastrophes.

3. La Direction Générale de la Météorologie (DGM) :

La DGM a récemment mis à jour son système de prévisions et de vigilance par l'élaboration et la diffusion de services décisionnels et innovants pour contribuer à la réduction des risques à savoir :

- L'extension de l'échéance des prévisions grand public, de 5 à 7 jours en vue d'informer suffisamment à l'avance le citoyen et les médias de l'évolution du temps sensible durant les 7 jours à venir sur l'ensemble du territoire national. Ce produit est diffusé quotidiennement par les 2 chaînes de télévisions ;
- L'élaboration et la diffusion d'une prévision météorologique quotidienne à l'échelle de la commune pour anticiper et gérer les situations au niveau local ;
- L'extension de l'échéance des cartes vigilance générale et maritime à 72h, en vue de permettre à la population aux pouvoirs publics et aux médias d'anticiper sur les dangers potentiels liés aux situations météorologiques extrêmes au niveau des provinces et de la bande côtière ;
- L'élaboration et la diffusion de la carte vigilance à l'échelle communale pour anticiper et gérer les situations à risque, et informer la population au niveau local des situations potentiellement dangereuses pour une échéance de 72 heures.



Carte de Vigilance à l'échelle communale

4. L'Agence Nationale des Eaux et Forêts :

Elle adopte un cadre national de gestion **partenarial interdépartemental** en matière de **prévention, de prévision et d'intervention contre les feux de forêts**. Ainsi qu'il dispose actuellement d'une flotte **d'avions** qui contribuent à faire face aux **incendies**, et d'un **Centre de suivi des feux de forêts** équipé d'un système informatique faisant ressortir avec précision les probabilités de déclenchement d'incendies selon la typologie arboricole, outre les points d'eau les plus proches. Ces données sont mises en partage avec l'ensemble des intervenants pour amoindrir les incidences de ce type de dangers. Tout c'est effort sont fournis, malgré augmentation de la pression anthropique sur les ressources naturelles/forestières et également l'impact des changements climatiques qui auront un effet sur l'étalement de la période à risque d'incendies et sur l'intensité et l'apparition de ce qu'on appelle les "BigFire".



Avion de type « Canadair » spécialisé dans les interventions aériennes contre les incendies



Centre de suivi des feux de forêts créé en 2016

Tous les acteurs en matière de la Réduction des Risques de Catastrophes, se réunissent autour des obstacles majeurs en la matière, définis comme suit :

- Faible disponibilité d'information précise sur les risques ;
- Insuffisance des capacités locales (compétences, capacités techniques et financières) ;
- Absence d'un cadre réglementaire sur la culture du risque ;
- Multiplicité des acteurs impliqués dans la gestion des risques naturels ;
- Ainsi que les attentes accrues des citoyens imposent de constamment ajuster les approches, les méthodes, et les moyens de la réponse d'urgence.
- La mise en place des mécanismes financiers durables aptes à débloquer rapidement des fonds et des investissements publics en faveur de la prévention et la gestion des risques.
- Difficulté d'accès aux données en matière de gestion des risques ;
- Les données existantes ne sont pas mises à jour.

B. Compréhension, évaluation et information sur les risques

La connaissance des risques progresse au niveau national et de nombreux outils sont en cours de développement pour faciliter la mise en œuvre d'une telle démarche. Ceci concerne en particulier :

- La création de la division de la Connaissance et de l'Evaluation des Risques, au sein de la Direction de Gestion des Risques Naturels ; chargée du :
 1. Développement de la connaissance et de l'évaluation des risques naturels à travers l'outil de la cartographie, avec la contribution des parties prenantes ;
 2. Développement et la mise à niveau des systèmes de surveillance et de mesure, en coordination avec les acteurs concernés par la gestion des risques naturels.
- La couverture de l'ensemble du territoire national par des Cartes d'Aptitude à l'Urbanisation multirisques (séisme, inondation, mouvement de terrain et submersion marine) et multi-échelles (échelle des SDAU et échelle des PA) qui sont un dispositif d'encadrement et de canalisation d'une urbanisation exemptes de risques et qui représentent un référentiel pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Elles sont en nombre de 41 Cartes d'Aptitude à l'Urbanisation, dont 37 sont financées par le FLCN ; couvrant 44 préfectures et provinces du Royaume des 10 Régions, œuvrant en tant qu'assises référentielles préalable à l'élaboration des différents documents de planification urbaine et en tant qu'outils d'aide à la décision. Ces études scientifiques et techniques consistent à :
 - Dresser un diagnostic complet ;
 - Distinguer les différents risques ;
 - Identifier le degré d'exposition des territoires ;
 - Caractériser les risques selon la nature et l'intensité de l'aléa ;
 - Etablir des cartes par aléas ;
 - Définir les conditions spécifiques d'occupation du sol ;
 - Etablir des mesures de prévention et d'adaptation ;
 - Spécifier les moyens d'atténuation ;
 - Etablir une classification des normes de construction ;

- Superposer les cartes d'aléas et de risques ;
 - Elaborer la Carte d'Aptitude à l'Urbanisation.
- L'actualisation du Règlement de Construction Parasismique RP2000 qui classe le territoire en zones selon les degrés de sismicité, et les constructions en catégories en fonction du degré de protection auquel elles doivent satisfaire ;
 - L'établissement de "l'Atlas des zones inondables" qui délimite ces zones selon trois niveaux de risque d'inondation : faible, moyen ou élevé. Pour les zones à risque moyen ou élevé d'inondation, des plans de prévention des risques d'inondation sont établis. Ces plans indiquent les règles et les normes à respecter lors de la conception des projets urbanistiques, industriels, touristiques et d'infrastructures et lors de l'établissement des documents de planification sectorielle et d'aménagement du territoire ;
- 

Atlas des zones inondables établi en 2010 par
l'Agence du Bassin hydraulique de Tensift
- La réalisation par le Ministère de l'Intérieur en collaboration avec l'OCDE, d'une étude d'évaluation nationale des risques (ENR), qui a pour objectif de mettre à la disposition des parties prenantes à tous les niveaux de gouvernement, des données fiables sur le profil de risque de leur pays.
 - La protection du littoral en fixant des règles d'aménagement, telle que la zone non constructible de 100 mètres adjacente au littoral et la zone d'interdiction de réalisation des infrastructures de transport de 2000 m.
 - L'Elaboration et la mise à jour par la DGPC, en plus du plan ORSEC, des plans d'actions internes pour la gestion des catastrophes à savoir :
 - Schéma Directeur d'Analyse des Risques (SDACR) ;
 - Plan d'action des feux de forêts (FDF) ;
 - Plan d'action des inondations ;
 - Plan d'action pour la gestion des vagues de froid.
 - Le Maroc dispose **d'un Plan Directeur interdépartemental de gestion intégrée des risques d'incendies de forêts**, et il s'est doté depuis 2010 d'un **système national novateur en matière de cartographie des risques d'incendies statiques et dynamiques** qui prends en considération les principaux dimensions climatiques, anthropiques, environnementales, etc., l'équipe en charge dudit système de prévision des risques est en train de réaliser sa mise à jour conformément aux nouvelles exigences technologiques et scientifiques en l'occurrence : Big Data, Intelligence artificielle ..., pour être intégré dans le système conventionnel de gestion des risques des feux de forêts.

- La réalisation, par l'**Office National des Chemins Ferroviaires (ONCF)**, des études hydrologiques et hydrauliques sur l'ensemble du réseau ferroviaire, ces études ont mis en exergue l'insuffisance de capacité d'une grande partie des Ouvrage Hydraulique (OH) existants, et ont projeté des OH de renforcement pour faire face à ces insuffisances. La réalisation de l'ensemble des aménagements projetés nécessite un investissement lourd, de ce fait une hiérarchisation des zones par niveau de criticité et de vulnérabilité est la mise en place. Les zones classées priorité n°1 sont celles connaissant des inondations répétitives, et aussi les travaux sous voies ferrées qui font partie de projets intégrés menés par les Wilayas et les ABH.
- Le lancement de plusieurs études par des enseignants chercheurs ou des étudiants doctorant, visant à connaitre les causes et les facteurs clés de certains risques naturels, mais ces recherches restent insuffisantes pour mieux cerner l'ensemble des aléas. Toutefois il y a une volonté nationale visant à entreprendre plusieurs démarches et projets visant à améliorer la connaissance et l'évaluation des risques, cette volonté est traduite au niveau de la stratégie nationale de Gestion des risques par un axe dédié à l'amélioration de la connaissance et de l'évaluation des risques.
- La réalisation par le le Haut-Commissariat au Plan (HCP) d'un **programme de suivi, évaluation de l'impact socio-économique de la pandémie COVID-19 sur les ménages et les entreprises au Maroc**. Dans ce sens :
 - Une enquête a été réalisée, du 14 au 23 avril 2020, auprès des ménages pour suivre l'adaptation du mode de vie des ménages sous la contrainte du confinement. Cette enquête avait pour objectif d'appréhender, notamment, le niveau d'effectivité du confinement, les connaissances des ménages relatives au Covid-19, les actions prophylactiques, l'approvisionnement domestique en produits de consommation et d'hygiène, les sources de revenu en situation de confinement, l'accès à l'enseignement, l'accès aux services de santé et les réactions psychologiques ;
 - La publication d'un **rapport spécifique sur l'analyse genre** en partenariat avec **ONU-Femmes**, et un autre **rapport sur l'Impact du Coronavirus sur la situation des enfants** en partenariat avec **l'UNICEF** ;
 - La réalisation en collaboration avec Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), d'une enquête auprès des réfugiés au Maroc. Cette enquête, menée du 2 au 8 juin 2020, avait pour objectif d'évaluer l'impact de la pandémie de Covid-19 sur la situation économique, sociale et psychologique de cette population. Les objectifs assignés à cette investigation consistent à recueillir des informations sur le comportement des réfugiés dans le contexte du confinement sanitaire et à évaluer leur accès aux produits de consommation et d'hygiène, aux sources de revenus, aux services de santé et à l'enseignement ;
 - La réalisation de 4 enquêtes qualitatives auprès des entreprises dont l'objectif est d'établir un état des lieux des effets de la pandémie sur l'évolution de leurs activités. Ces enquêtes visaient également à saisir les perceptions des chefs d'entreprises concernant leurs perspectives en matière d'investissement et d'emploi durant l'exercice suivant... ;

- Elaboration d'une Note Stratégique sur l'impact social et économique de la crise du covid-19 au Maroc, et ce dans le cadre d'une collaboration entre le HCP, le Système des Nations Unies au Maroc (SNUD) et la Banque mondiale.
- Elaboration du « **Rapport National 2021 sur les Objectifs du Développement Durable au Maroc dans le contexte de la COVID-19** » dans lequel des informations ont été apportées sur les mesures prises pour renforcer la **résilience urbaine face aux risques de catastrophes, en particulier les risques liés aux changements climatiques**, par :
 - La couverture du territoire national par les Cartes d'Aptitude à l'Urbanisation, comme étant des documents techniques servant de référence pour l'élaboration des différents documents de planification et de gestion territoriale, et en tant qu'outil d'aide à la décision permettant d'orienter le développement vers des zones exemptes de risques ;
 - Le renforcement du cadre réglementaire relatif à la sécurité et la durabilité dans la construction : réglementation parasismique, réglementation thermique, projet de réglementation acoustique, projet de loi relatif à l'organisation des opérations de la construction « code de la construction », l'intégration de l'accessibilité aux personnes en situation de Handicap, etc. ;
 - L'intégration des préoccupations énergétiques et environnementales dans l'acte de bâtir ;
 - Le renforcement de l'arsenal normatif relatif aux matériaux et procédés de construction ;
 - L'élaboration de guides techniques destinés aux professionnels du secteur de construction ;
 - Les indicateurs sur le nombre de personnes décédées ou blessées lors des catastrophes pour 100 000 habitants et la superficie des forêts ravagé par les feux.
- La mise en place d'un nouveau système de vigilance communale destiné à contribuer au développement de l'annonce précoce de phénomènes météorologiques au niveau local, ce qui permettra d'assurer la mobilisation des ressources et la préparation et la gestion des crises, outre la prise de décisions proactives pour réduire les répercussions des phénomènes météorologiques extrêmes. Afin de garantir l'accès à l'information dans ce sens, la Direction Générale de la Météorologie (DGM) a mis à la disposition des usagers des moyens techniques, dont une application pour Smartphones « Météo Alerte » et un site internet de vigilance, outre un système de mise à disposition de la prévision à l'échelle de la commune envoyée régulièrement aux décideurs locaux par SMS ;
- La mise en œuvre par le Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique d'une application d'information « MaRoute » destinée aux usagers de la route et qui offre les services suivants :
 - Affichage sur carte des événements qui perturbent ou bloquent la circulation routière (inondations, séismes, accidents,...)
 - Consultation de l'état du trajet (incidents éventuels, travaux, points de vigilance ...) ;

- Proposition de déviation sur carte en cas de coupures de route ;
➤ Notification par push mobile des incidents routiers à proximité.
- Le Développement et l'amélioration du modèle d'analyse probabiliste des risques naturels au Maroc « MnPRA » ;
- La modélisation numérique des risques par l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) ;
- L'utilisation des méthodes d'évaluation des vulnérabilités basées sur l'analyse des différents facteurs de risque ainsi que leurs interconnexions ;

Dans une autre optique, les connaissances traditionnelles, autochtones et locales et les communautés, s'ajoutent par soucis de complémentarité aux connaissances scientifiques et technologiques pour l'évaluation des risques, la prise de décision et les investissements qui tiennent compte des risques. Ces mesures de connaissances traditionnelles sont prises en considération au niveau des études de cartographie des risques.

A titre d'exemple, lors des opérations d'intervention terrestres, la population locale intervient pour appuyer les équipes professionnelles de lutte en les orientant vers les foyers primaires et secondaires et également en leur montant les raccourcis accessibles et sécurisés. Ainsi qu'une étude de collecte des connaissances traditionnelles sera menée pour tirer profit des bonnes pratiques y afférentes et les diffuser à l'échelle nationale voir à l'internationale.

De même, Les intervenants opérationnels exploitent d'une manière ou d'autre les connaissances et les expériences acquises lors des catastrophes vécues pour l'évaluation des risques et la prise des décisions convenables.

C. Progrès dans la gouvernance et la gestion des risques

Dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, et œuvrant pour en faire une responsabilité intersectorielle partagée dans le but de réduire les risques de catastrophes et renforcer la résilience de nos territoires, des actions et approches ont été adoptées en matière de la réduction des risques de catastrophes en phase avec les agendas et engagements à l'international, et des progrès tangibles ont été déployés en la matière, notamment :

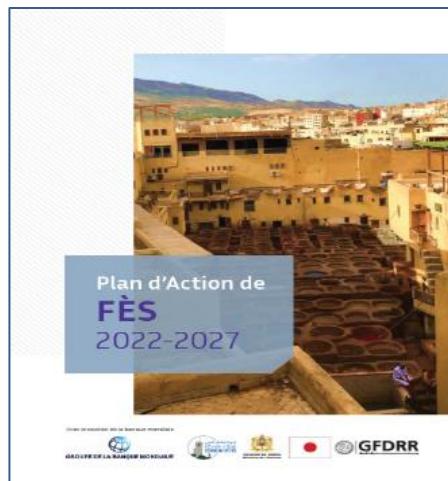
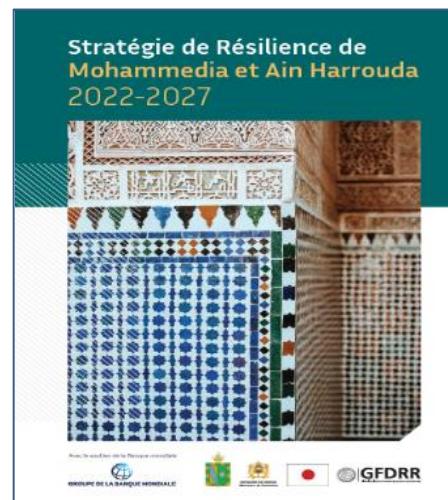
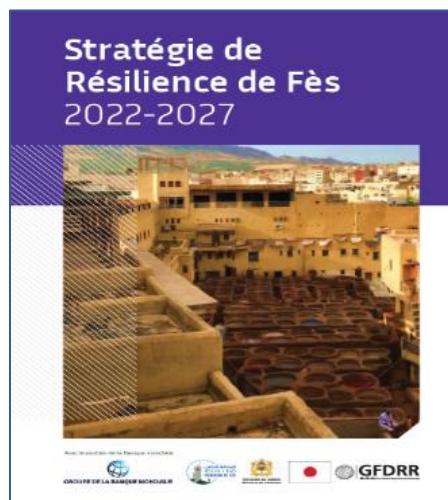
- La création d'une structure chargée de la coordination, en l'occurrence la DGRN relevant du Ministère de l'Intérieur, ayant pour finalité de renforcer la gouvernance de gestion des risques.
- La généralisation de la couverture de l'ensemble du territoire national par des cartographies multi-échelles et multirisques sur les aléas d'origine naturelle ;
- L'intégration de la dimension des risques au niveau des différents documents d'urbanisme ;
- La mise à jour des règlements généraux de construction professionnalisant le secteur ;
- La production législative et réglementaire encadrant la planification et la construction ;

- La préparation d'un nouveau projet de loi sur la planification urbaine qui se focalise sur les documents d'urbanisme et tente d'apporter des réponses aux carences, limites ou dysfonctionnements révélés par la mise en œuvre desdits documents. Il s'articule sur les précédents projets de refonte tout en apportant un éclairage nouveau sur certaines thématiques, notamment l'intégration de la prévention des risques au niveau des documents d'urbanisme... ;
- L'évaluation du Cadre Réglementaire Marocain pour la prévention des risques dans l'Aménagement du Territoire et de la Construction, réalisé par le Département de l'Urbanisme avec l'assistance de la Banque Mondiale et en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur⁷ ;
- Les textes législatifs et réglementaires ainsi que les circulaires interdépartementales régissant le volet des incendies de forêts au Maroc existent, mais un projet législatif global est en cours de finalisation avec les partenaires concernés.
- La loi 36-15 relative à l'eau qui stipule dans son article 118 l'établissement par l'Agence de Bassin Hydraulique de "l'Atlas des zones inondables" qui délimite ces zones selon trois niveaux de risque d'inondation : faible, moyen ou élevé. Pour les zones à risque moyen ou élevé d'inondation, des plans de prévention des risques d'inondation sont établis par l'agence de bassin hydraulique en coordination avec l'administration, les établissements publics, les collectivités territoriales et les commissions préfectorales et provinciales de l'eau concernées qui en assurent la mise en œuvre chacun en ce qui le concerne ;
- La loi 81-12 relative au littoral qui fixe les règles et principes de protection du littoral et d'aménagement ;
 - Article 4 - Instaure un Plan National du Littoral ;
 - Article 6 - Instaure des schémas Régionaux du Littoral ;
 - Article 15 - Fixe une zone non constructible de 100 mètres adjacente au littoral ;
 - Article 17 - Fixe une zone d'interdiction de réalisation des infrastructures de transport de 2000 m.
- La loi 12-90 relative à l'urbanisation ;
- Le décret 2-12-666 approuvant le règlement Parasismique ;
- La loi 110-14 instituant un régime de couverture contre les conséquences d'évènements catastrophiques.
- Développement de la résilience urbaine à travers l'élaboration, avec l'assistance de la Banque Mondiale, de deux Stratégies de Résilience Urbaine multisectorielles intégrées pour deux villes pilotes, Fès et Mohammedia, avec leurs plans d'action (2022-2027).

Afin d'élargir cet exercice pilote et de soutenir la généralisation du développement de stratégies locales de résilience urbaine au niveau de toutes les autres villes du Royaume, un guide pratique, destiné aux collectivités territoriales, a été élaboré pour fournir des conseils

⁷ « Évaluation du Cadre Réglementaire Marocain pour la Prévention des Risques dans l'Aménagement du Territoire et de la Construction », Banque Mondiale, 2020.

sur les processus, les outils et les ressources nécessaires pour élaborer des stratégies solides de résilience urbaine.



- La mise en place par l'Agence Nationale des Eaux et Forêts d'un comité directeur de prévention et de lutte contre les incendies de forêts, chargé d'assurer au niveau national la coordination et l'harmonisation des actions de tous les intervenants dans le processus de gestion des risques de feux de forêts. Aussi, il y a des commissions techniques ad hoc qui assurent la mise en œuvre des différents projets convenus, à travers le développement d'un **plan d'action de coordination** pour la prévention et la lutte et une procédure opérationnelle qui définit les niveaux, les tâches et les responsabilités de chaque partie prenante dans la gestion des feux de forêts. De même, il y a des instances décisionnelles aux différents niveaux :
 - **National** : comité directeur ;
 - **Régional/provincial** : commissions régionales et provinciales ;
 - **Local** : commissions locales/collectivités territoriales.
- La mise en place par le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale des comités techniques au niveau des régions, des provinces et des préfectures ; présidés par le Ministère de l'Intérieur. Il collabore avec l'ensemble de ses partenaires dans ce cadre institutionnel afin d'anticiper ou atténuer les risques sanitaires liés aux catastrophes et aux incidents

nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques. Le Ministère participe également aux exercices de simulation organisés par les autres départements de l'état pour renforcer et standardiser les outils de prévention et de riposte en cas d'incident majeur menaçant la santé humaine.

La mise en œuvre de la **Stratégie Nationale de Gestion des Risques de catastrophes naturelles SNGRCN** s'est inscrite dans la démarche édictée par les standards internationaux notamment ceux du Cadre d'action de Sendai (2015-2030) pour la réduction des risques de catastrophes naturelles, elle vise ainsi la réduction de la vulnérabilité et le renforcement de la résilience des populations et des territoires contre les catastrophes naturelles pour garantir un développement durable. L'exécution de ses objectifs a été déclinée en plans opérationnels mis en place par différents organismes Marocains, en termes d'une assistance technique pour la Réduction des Risques de Catastrophe.

Le Maroc a veillé à ce que toutes les dispositions du Cadre d'Action de Sendai soient appliquées au niveau de sa SNGRCN, et ce en respectant un certain nombre de principes directeurs suivants :

- Adoption d'une approche participative ;
- Concertation et inclusion de tous les acteurs concernés par la gestion des risques ;
- Mutualisation et optimisation des efforts et moyens engagés ;
- Prévention comme pratique culturelle ;
- Adoption de l'approche genre ;
- Partage des responsabilités selon le principe de complémentarité ;
- Encouragement à la convergence sectorielle pour un développement durable ;
- Ouverture sur l'environnement régional et international ;
- Intégration du caractère structurel du changement climatique ;
- Promouvoir la recherche scientifique en matière de la gestion des risques naturels ;
- Amélioration du système de financement...

Le respect absolu du **principe directeur de responsabilité partagée** entre le niveau central et territorial, les secteurs et les parties prenantes, dans une approche nationale de **la décentralisation territoriale**, basée sur **la régionalisation avancée**, initiée par **Sa Majesté le Roi Mohammed VI** que Dieu le glorifie, et consacrée par la **Constitution Marocaine de 2011**.

La gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles requiert une répartition claire des responsabilités et des rôles des différents acteurs, et plus particulièrement le respect scrupuleux du principe de subsidiarité. Celui-ci est d'ailleurs mis à l'honneur par la constitution. **L'article 140** précise que la subsidiarité est à la base des relations entre les collectivités territoriales et l'État : « Sur la base du principe de subsidiarité, les collectivités territoriales ont des compétences propres, des compétences partagées avec l'Etat et celles qui leur sont transférables par ce dernier. Les régions et les autres collectivités territoriales disposent, dans leurs domaines de compétence respectifs et dans leur ressort territorial, d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs attributions ».

Ce principe permet d'organiser les responsabilités pour la gestion des risques de catastrophes naturelles aux différentes échelles territoriales, ainsi que l'expression de la solidarité nationale, et fixe les conditions optimales du comportement responsable de chacun.

A cet égard, la Direction de la Gestion des Risques Naturels a été désignée en tant que point focal national pour assurer la coordination et mutualiser les efforts entre l'ensemble des acteurs nationaux et locaux en matière de GRC. A noter que les projets en relations avec la RRC sont pilotés par les départements ministériels, les collectivités territoriales, les entreprises et les établissements publics et les associations.

D. Investissement dans la réduction des risques et le renforcement de la résilience

Depuis l'intégration de la notion de Gestion Intégrée des Risques de Catastrophes, le Gouvernement Marocain s'est engagé à renforcer la résilience et à améliorer la protection des populations vulnérables et des biens exposés aux risques de multiples aléas. À cette fin, le Fonds de Lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles (CAS FLCN) a fait l'objet d'une refonte⁸ pour passer d'un mécanisme d'intervention d'urgence à un fonds national de résilience, en cofinançant des projets de réduction des risques, portés par des partenaires institutionnels et non institutionnels : les départements ministériels, les entreprises et les établissements publics, les collectivités territoriales et les associations⁹. Le FLCN constitue la base de financement du Programme de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles et de la résilience (PGIR). Deux catégories d'activités d'investissement sont éligibles au financement dans le cadre du Programme : (i) celles qui s'appliquent à des programmes de planification, d'amélioration des connaissances et de sensibilisation des populations exposées aux catastrophes naturelles (activités non structurelles) ; et (ii) celles qui impliquent des travaux publics pour la protection contre les catastrophes naturelles (activités structurelles petites à moyennes).

*Les mesures structurelles [comme décrites *inter alia* au paragraphe 30 du Cadre de Sendai] :*

Les mesures structurelles sont celles qui réduisent directement les dommages, ou assurent la résistance et la résilience de structures ou de systèmes aux aléas. Il s'agit notamment des projets d'ingénierie, comme des opérations de protection contre les inondations ou le confortement parasismique de bâtiments :

- Infrastructures de protection contre les inondations, dans les zones rurales comme urbaines, reliées aux réseaux hydrologiques existants comme les digues, levées, murs de protection

⁸ Dans le cadre de la refonte du FLCN des mesures ont été prises :

- Amélioration de la structure de gouvernance du FLCN, à travers la mise en place des organes de gestion des risques (Comité de pilotage, Commission Nationale de Sélection et Secrétariat) ;
- Adoption d'une approche préventive dans les financements du FLCN, à travers le financement des projets structurels (Développement des grands projets hydrauliques...etc.) et non-structurels (Elaboration des cartes d'aptitude à l'urbanisation...etc.) de prévention des risques
- Mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des projets financés par la FLCN, lequel est intégrer dans le portail PGIR (site Internet interactif du FLCN qui garantit l'accès public à l'information).

⁹ Ajoutées par la loi des finances de 2022.

contre les crues, chenaux de dérivation et bassins de retenue ; ainsi qu'amélioration des systèmes de drainage.

- Infrastructures communautaires à petite échelle résilientes aux risques, telles que des murs de soutènement ou des barrages contre les coulées de débris.
- Élévation des infrastructures publiques exposées aux inondations (bâtiments publics, ponts, aéroports, ports, etc.).
- Mise à niveau parasismique de bâtiments publics tels qu'écoles, hôpitaux, postes de police et de pompiers et bureaux gouvernementaux clés.
- Stabilisation ou confortement des sols exposés aux risques de glissements de terrain ou d'érosion.
- Infrastructures de prévention de l'érosion côtière (renforcement des barrières naturelles, digues).
- Retrait stratégique et/ou déplacement préventif des logements risquant d'être submergés ou inondés.

1. *Les mesures non-structurelles [comme décrites *inter alia* au paragraphe 30 du Cadre de Sendai] :*

Les mesures non structurelles qui aboutissent indirectement à la réduction des dommages, notamment :

- Les lois (codes de construction, . . .), les campagnes de sensibilisation du public aux risques, la formation et l'éducation ;
- L'Organisation annuelle d'un cycle de formation en « Management des Risques Naturels » à l'Université Internationale de Rabat (UIR) ; au profit de **150** Responsables et Cadres du Ministère de l'Intérieur et des départements & institutions concernées. Cette formation est répartie en **3 promotions**.



- L'organisation de 3 ateliers de formation, de 2 jours, au profit des Chefs de Services de Gestion des Risques Naturels (CSGRN) nommés au niveau des Provinces, Préfectures et Pachaliks. Le premier et le deuxième ateliers ont réuni respectivement 70 et 60 bénéficiaires, dans la perspective d'organiser un troisième atelier en tenant compte de la proximité géographique de la cible à la ville abritant l'atelier en question ;
- L'organisation des ateliers de sensibilisation et d'information au profit des porteurs de projets potentiels ;
- L'élaboration des plans de formation en matière de gestion des risques naturels ;
- L'information, la sensibilisation et la formation des populations, organisations de la société civile, entreprises (sur les comportements individuels et collectifs pour réduire l'exposition et la vulnérabilité aux aléas) formation à l'autoprotection, campagnes de sensibilisation destinées aux entreprises, aux écoles.
- Les plans de réduction des risques de catastrophes naturelles pour un territoire pertinent. Le Plan de réduction des risques fixe des objectifs en matière de réduction des risques de catastrophes avec des actions dédiées à ses objectifs. Ils sont examinés et coordonnés au sein de plans de développement, d'allocation de ressources et d'activités programmées. Le calendrier et les responsabilités pour la mise en œuvre et les sources de financement doivent être précisées dans le plan.
- Le plan détaillé d'alerte, d'évacuation et de gestion de crise, destiné à assurer la gestion des mesures d'urgence, l'organisation et la gestion des ressources et des responsabilités pour traiter tous les aspects de l'urgence, notamment la préparation, l'intervention et les premiers pas vers le redressement (Son efficacité permet d'éviter l'escalade d'un événement vers la catastrophe. La gestion des mesures d'urgence repose sur les plans, les structures et les dispositions établis pour engager les actions normales des agences gouvernementales, bénévoles et privées d'une manière totale et coordonnée afin de répondre à tout l'éventail des besoins d'urgence).
- Amélioration des réglementations pour renforcer la résilience et structure dédiée pour suivre l'application de ces réglementations (zonage, codes de construction, etc.).
- Cartographie des risques pour identifier plus précisément les zones à forts risques d'inondations, de séismes, de tsunamis, de glissements de terrain et autres, et intégration de ces zones dans les documents de planification d'usage des sols (cartes d'aptitudes à l'urbanisation).
- Amélioration des systèmes d'information sur les risques de catastrophes naturelles, y compris les outils d'évaluation de ces risques, la formation sur les outils, système général de TIC pour l'évaluation et le suivi des risques (évaluation des risques vise à déterminer la nature et l'étendue des risques à travers une analyse des risques potentiels et l'évaluation des conditions existantes de la vulnérabilité qui, associées, pourrait affecter les populations, établissements, servies, subsistance. Ladite évaluation inclut un examen des caractéristiques techniques des dangers tels que leur localisation, leur intensité, leur fréquence et leur

probabilité, l'analyse de l'exposition et la vulnérabilité sociale, y compris les dimensions physiques, économiques, environnementales et de santé et l'évaluation de l'efficacité des capacités de réponse alternatives prédominantes en ce qui concerne les scénarios de risques probables. Cette série d'activités est parfois connue comme un processus d'analyse des risques).

- Systèmes d'alerte précoce (pour les inondations, glissements de terrain, tremblements de terre, tsunamis . . .) associés à des faibles constructions respectant les conditions générales relatives à la gestion environnementale.

Année	Ville / Zone affectée	Magnitude	Dommages humains	Dommages économiques ('000 US\$)	Dommages non-quantifiés
1960	Agadir	5.7	12 000 morts 25 000 blessés	-	70% des constructions détruites
1994	Al Hoceima	5.6	6 morts	-	-
2004	Al Hoceima	6.3	628 morts, 926 blessés	400 000	12 376 maisons effondrées en zone rurale, 967 en milieu urbain 15 320 personnes sans-abri

Source : Banque Mondiale (2014), Cherkaoui (2004) et EM Data (2015)

Tremblements de terres de l'histoire récente du Maroc

- Outils et équipements de simulations et formations relatifs aux opérations d'évacuations, secours et premiers soins.
- La mise en place d'un système intégré d'aide à la gestion des risques d'inondations (VigiRisques) :
 - Réalisé en étroite collaboration avec la Direction Générale de la Météorologie (DGM), la Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau (DRPE), ainsi que les quatre Agences de Bassin Hydraulique et Provinces pilotes :
 - Articulé autour du Centre National de Prévision des Risques et de centres provinciaux opérationnels ;



Centre National de Prévision des Risques

- Déployé dans une première phase pilote sur quatre zones exposées au risque d'inondation. Ces zones ont été choisi pour avoir un échantillon représentative de diverses problématiques d'inondations (inondations urbaines, torrentielles, de plaine, Subdésertique).



Système intégré d'aide à la gestion des risques d'inondations (VigiRisques)

- Le lancement du projet **ARIMA**, avec l'assistance de la Société allemande IABG, dans un premier temps, dans la région de Marrakech-Safi portant sur l'évaluation et la simulation multirisques (sécheresses, inondations et à l'érosion), actuels et futurs, dans la perspective de le déployer sur l'ensemble du territoire national ;

The screenshot shows the homepage of the ARIMA project website. The top navigation bar includes links for 'Présentation', 'Analyse de risques', 'Planification', 'Résultats', 'Base de données', 'Chercher', and 'IABG_Guest'. The main title is 'ÉVALUATION DES RISQUES À MARRAKECH-SAFI' with a subtitle 'EVALUATION ET SIMULATION DES RISQUES NATURELS MULTIPLES ACTUELS ET FUTURS'. Below the title is a photograph of a dry, cracked, and eroded landscape. At the bottom, there are two buttons: 'ARIMA' with the text 'Accès direct: Profils de condition de risque et cartes' and 'Marrakech-Safi' with the text 'Accès au démonstrateur : Explorez les informations disponibles et développez vos propres cartes.' A 'Confidentialité et cookies' link is also visible.

Page d'accueil de la plateforme du projet « ARIMA »

- L'extension en 2013 du système de prévision et d'alerte aux crues de la vallée de l'Ourika, installé en 2005 suite aux inondations historiques du 17 août 1995. Ce système a permis de réduire nettement les pertes humaines et matérielles dans ladite localité ;



Retour en image sur l'évènement de la vallée de l'Ourika

Capteur de mesure du niveau d'eau installé au niveau du bassin Ourika

Depuis plusieurs années, les grands projets Marocains intègrent le volet risque dans leur conception afin de répondre aux standards internationaux de sécurité économique et sociale nécessitent une révision continue du cadre fiscal, financier et réglementaire afin de les mettre en place et les adapter aux départements ministériels et tout autre acteur national, afin que chaque département impliqué dans la procédure finance les activités et missions relevant de ses propres prérogatives selon les procédures en vigueur. Ces évolutions sont de types :

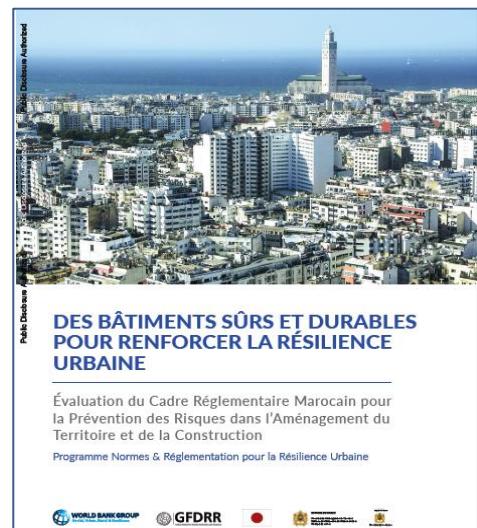
- L'élaboration des contrats programmes nationaux en y intégrant une nouvelle approche spécifique basée sur les risques dans toutes leurs composantes d'évaluation et connaissance/ prévention/ prévision/ préparation/ intervention/ restauration et relèvement.
- L'actualisation des textes réglementaires, des budgets locaux, des budgets des établissements publics qui travaillent dans le domaine de la gestion des risques naturels,
- L'actualisation des acteurs bénéficiant de cofinancement par le FLCN par l'intégration des collectivités territoriales en 2017 et les associations en 2022...

Le cadre de Sendai a permis aux états membres d'avoir une feuille de route sur ce qui doit être entrepris au niveau national et local pour mettre en évidence le volet de sensibilisation et d'enseignement de la population sur les risques de catastrophe. Dans ce sens, le Maroc bénéficie en permanence des assistances techniques, de transfert de technologies et d'appui pour le renforcement des capacités. On cite :

- L'étude de l'OCDE réalisée en 2016 ; elle a proposé des recommandations pour l'amélioration de la politique de la gestion des risques naturels au Maroc ;
- Le rapport d'évaluation de la Cour des Comptes de 2016 ;
- L'assistance technique de l'OCDE pour élaborer des guides pratiques.

- « Evaluation du Cadre Réglementaire Marocain pour la Prévention des Risques dans l'Aménagement du Territoire et de la Construction » :

- Conduit par le Département de l'Urbanisme de la Banque Mondiale avec l'assistance de la Banque Mondiale, en collaboration avec la DGRN ;
- Ce projet a permis de dresser un état des lieux exhaustif du cadre réglementaire et normatif régissant l'environnement bâti ainsi que le volet de gestion des risques ;
- Un rapport a été établi et 51 recommandations ont été formulées, dont 29 ont été jugées prioritaires.



- Un ensemble d'atelier de formation et de sensibilisation ont été tenue au niveau régional par des experts internationaux de l'OCDE sur les différentes thématiques de gestion des risques.
- Promotion de la recherche scientifique en matière de gestion des risques naturels pour une meilleure maîtrise des aspects scientifiques, techniques et managériaux de la thématique et implication et mobilisation du monde scientifique dans ce domaine ;
- Mise en place de plateformes et de canaux d'échange d'expertise et d'expérience internationales, de transfert de savoir et de technologies en la matière ;
- La garantie de l'implication effective et efficiente de tous les acteurs concernés à travers le renforcement de leurs capacités de gestion de ce type des risques et la constitution d'un réseau élargi de compétences spécialisées.

E. Préparation et intervention face aux catastrophes, et « mieux reconstruire »

Depuis 2015, le Gouvernement Marocain a entrepris plusieurs chantiers visant à mieux se relever et à mieux reconstruire, plusieurs chantiers réglementaires ont été entrepris pour prévenir les risques au niveau des constructions, à titre d'exemple :

- Le lancement des projets de cartes d'aptitude à l'urbanisation au niveau national ;
- Le renforcement des ressources humaines et logistiques des organismes d'intervention en cas d'urgence (DGPC, CVC, ...) ;
- L'amélioration des moyens et procédures d'intervention et de secours, notamment en cas d'urgence ;
- Depuis 2015, la **Direction Générale de la Protection Civile** a continué son programme de construction des dépôts régionaux et provinciaux pour l'entreposage du matériel de couchage, d'hébergement et de secours des sinistrés afin d'assurer une couverture de l'ensemble du territoire national ;

- Un effort considérable a été fourni **par l'Agence Nationale des Eaux et Forêts** aux opérations de réhabilitation post-incendie par 2 principales voies :
 - Un espace forestier incendié ne doit en aucun cas être perdu ; ainsi il est procédé systématiquement à la reconstitution et au reboisement des sites ayant été incendiés ;
 - L'engagement de projets d'amélioration des sources de revenus de la population qui vivaient aux dépens de forêts incendiées.
- La SNGRN prévoit dans son 4^e axe stratégique « **La préparation aux catastrophes naturelles pour un relèvement rapide et une meilleure reconstruction** ». Cet axe vise à assurer la continuité des services de proximité et de l'activité économique après un évènement catastrophique est essentiel pour limiter les dommages économiques à moyen et à long-terme. La maîtrise de la phase préparation aux catastrophes s'avère alors d'une grande importance pour réussir un relèvement rapide. Il s'est décliné en trois programmes, à savoir :
 1. « **Le renforcement du dispositif de gestion de crise** » : il a pour objectif de maintenir le dispositif de préparation, de réponse et de relèvement toujours prêt pour l'action, notamment au niveau local avec une coordination renforcée avec le niveau central. Ce programme permettrait le renforcement d'une part de la synergie d'action entre tous les acteurs majeurs concernés par la gestion des risques, et d'autre part de leurs capacités opérationnelles.
 2. « **La mise en place de plans de continuité des activités et des services vitaux** » : L'un des objectifs principaux de la gestion des crises est d'assurer la continuité des activités et des services vitaux en situation de catastrophe. De cette façon les interruptions de la dynamique sociale et économique du pays, des affaires et de la vie des communautés seront réduites.
 3. « **L'organisation du mécanisme de reconstruction et de retour d'expérience** », il vise la réalisation d'un ensemble de projets visant d'une part, la préparation d'une réponse rapide aux besoins de proximité des populations et des exigences de compétitivité économique selon les principes de résilience et de développement territorial durable (Build Back Better). Et d'autre part, l'analyse et la vérification de l'efficacité et de la pertinence des mesures de prévention adoptées préalablement pour en tirer les enseignements et les recommandations utiles pour le futur mais aussi pour la phase de reconstruction « résiliente » elle-même. S'ajoute à cela, la nécessité de consacrer des actions dans ce programme à l'identification d'un régime de financement prévisionnel et mutualisé dédié exclusivement à la reconstruction.

F. Collaborations, partenariats et coopérations

La SNGRN est le fruit d'une approche participative et inclusive, de sorte qu'elle a associé et impliqué tous les acteurs étatiques ou non étatiques dans la formulation d'une vision commune et holistique de l'ensemble des défis à relever en matière de gestion des risques naturels. Ce processus

a ainsi garanti l'engagement de tous les intervenants potentiels, mais aussi la participation du secteur privé, de la société civile et de la communauté scientifique.

Cette stratégie reflète les dispositions constitutionnelles qui ont engagé le Maroc dans un nouveau pacte social fondé sur une approche participative concertée et inclusive. Depuis le préambule de la constitution qui stipule que l'Etat est fondé sur les « **principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance** » jusqu'à l'article 136 qui précise que « **l'organisation régionale et territoriale du Royaume repose sur les principes de libre administration, de coopération et de solidarité. Elle assure la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires et favorise leur contribution au développement humain intégré et durable** ».

De même, l'un des piliers de cette stratégie est **l'incitation à la coopération internationale** ; traduite par l'incitation sur le développement des relations de coopération avec les institutions africaines et internationales concernées par la Gestion des Risques ; à travers :

- Le partenariat avec l'Italie : **Programme PPRD SUD III** qui œuvre au renforcement des actions des protections civiles des pays du Sud de la Méditerranée, dans l'objectif de soutenir les opportunités de coopération entre les pays partenaires dans le développement et la mise en œuvre d'un système efficace de prévention et de gestion des risques de catastrophes ;
- Le partenariat avec les organisations et institutions internationales (BM, OCDE...) ;
- L'échange d'expériences avec des pays étrangers ;
- La promotion de la coopération et la coordination nationale, régionale et territoriale ; en concertation avec tous les acteurs opérant dans le domaine de la Gestion des Risques Naturels, à tous les niveaux ;
- L'organisation de session de formations spécifiques au sein de **l'Ecole Nationale de la Protection Civile**, au profit de partenaires nationaux et étrangers ;
- La participation et l'organisation des plateformes, séminaires, colloques et congrès internationaux concernant la réduction des risques de catastrophes entrant dans le cadre de Sendai 2015-2030 ;
- Etc...

G. Progrès dans la réalisation des objectifs du Cadre d'Action de Sendai

Notre pays a adhéré au Cadre de Sendai qui vise à écarter les nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants en prenant des mesures intégrées et globales dans tous les domaines dont la santé permettant d'éviter l'exposition aux aléas ou de réduire la vulnérabilité aux catastrophes, en améliorant la préparation à l'intervention et aux activités de relèvement, et renforcent ainsi la résilience.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, le Maroc a adopté le Système de Gestion des Informations sur les Catastrophes en ligne (Sendai Framework Monitor –DesInventar) élaboré par l'UNDRR. Il s'agit d'un outil conceptuel et méthodologique pour la production des Inventaires nationaux des catastrophes et la constitution de bases de données de dégâts, de pertes et en général, de causes et impacts des catastrophes. La mise au point de DesInventar, avec sa conception qui rend visible les catastrophes à l'échelle locale (ville ou équivalent), facilite le dialogue sur la gestion des risques entre tous les acteurs afin de pouvoir planifier des meilleures mesures de prévention, d'atténuation et de préparation pour réduire l'impact des catastrophes sur les communautés.

La réalisation des objectifs A¹⁰ et B¹¹ :

Les orientations stratégiques du Royaume du Maroc s'articulent autour du principe de la mise en sécurité des personnes en tant qu'un droit humain confirmé par le dispositif constitutionnel. L'État s'engage de le garantir, conformément à l'article 20 qui stipule que « **le droit à la vie est un droit premier de tout être humain** ». L'article 21 ajoute que « **toute personne a droit à la sécurité de sa personne et de ses proches et à la protection de ses biens** ». D'où l'obligation de les respecter pour dresser une Stratégie Nationale de Gestion des Risques Naturels, visant à réduction de la vulnérabilité et le renforcement de la résilience des populations et des territoires contre les catastrophes naturelles pour garantir un développement durable.

La réalisation de l'objectif C¹² :

- Institution d'un régime mixte d'indemnisation des victimes d'événements catastrophiques, combinant à la fois un système assurantiel au profit des personnes ayant souscrit un contrat d'assurance et un système allocataire au profit des personnes physiques ne disposant pas de couverture ;
- Institution du "Fonds de solidarité contre les évènements catastrophiques", chargé d'indemniser les victimes d'événements catastrophiques non couvertes par ailleurs et d'apporter une aide financière au titre des opérations d'assurance relatives à la garantie obligatoire contre les conséquences d'événements catastrophiques ;
- Développement d'un registre physique et électronique pour le recensement des victimes d'événements catastrophiques en vue de cerner l'ampleur d'un événement catastrophique ainsi que les victimes indemnisables à ce titre ;
- Création d'une commission de suivi des événements catastrophiques chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre du régime et de donner un avis au gouvernement sur le caractère catastrophique de l'événement dont elle est saisie.

¹⁰ Réduire nettement, au niveau mondial, d'ici à 2030, la mortalité due aux catastrophes, de sorte que le taux moyen de mortalité mondiale pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015.

¹¹ Réduire nettement, d'ici à 2030, le nombre de personnes touchées par des catastrophes, partout dans le monde, de sorte que le taux moyen mondial pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015.

¹² Réduire, d'ici à 2030, les pertes économiques directes dues aux catastrophes en proportion du produit intérieur brut (PIB).

La réalisation de l'objectif D¹³ :

- Mise en place en 2016, du Programme de Gestion Intégrée des Risques de Catastrophes Naturelles et de la Résilience ;
- Programmation des ressources financières par la création du FLCN, dédié exclusivement à la prévention et la réparation des effets induits par les catastrophes naturelles ;
- Amélioration de la structure de gouvernance du FLCN, à travers la mise en place des organes de gestion des risques ;
- Mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des projets financés par la FLCN ;
- Renforcement des capacités humaines et matérielles de certaines institutions existantes concernées par la gestion des risques ;
- Adoption d'une approche préventive dans les financements du FLCN ;
- La construction de structures de santé hôpitaux et centres de santé résistants aux aléas naturels (tremblement de terre, inondations...).
- Réalisation d'une étude, avec le soutien de la BM, du GFDRR et du Gouvernement Japonais, pour l'évaluation du Cadre Réglementaire Marocain pour la Prévention des Risques dans l'Aménagement du Territoire et de la Construction ;
- Elaboration de deux Stratégies de Résilience Urbaine de Mohammedia et Fès.
- Lancement en 2022 avec l'assistance technique de la Banque Mondiale d'un projet relatif au renforcement de la résilience des infrastructures critiques et assurer la continuité des services vitaux.

La réalisation de l'objectif E¹⁴ :

- Mise en place de la Stratégie Nationale de la Gestion des Risques de Catastrophes Naturelles (SNGRCN) ;
- L'engagement du Maroc dans des réformes structurelles en vue de décliner la SNGR en stratégies locales à travers :
 - La Création des services déconcentrés chargés de la gestion des risques naturels ;
 - La Nomination de 85/104 Chefs de Services de Gestion des Risques Naturels (CSGRN) au niveau des Provinces, Préfectures et Pachaliks ;
 - La Finalisation du projet de décret pour l'institution d'une Commission ministérielle des Risques Naturels ;
 - L'implication des services déconcentrés dans l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la SNGRCN au niveau local.

¹³ Réduire nettement, d'ici à 2030, la perturbation des services de base et les dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles, y compris les établissements de santé ou d'enseignement, notamment en renforçant leur résilience.

¹⁴ Augmenter sensiblement, d'ici à 2020, le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe.

La réalisation de l'objectif F¹⁵ :

- Mise en place du PGIR ;
- Adhésion du Maroc à la Recommandation de l'OCDE sur la « **Gouvernance des Risques Majeurs** » ;
- Conclusion d'un accord de coopération avec l'OCDE pour réaliser une revue de la gouvernance des politiques de gestion des risques majeurs au Maroc ;
- Intégration dans le Programme Pays Maroc II, d'un projet d'accompagnement pour la mise en œuvre des recommandations de l'OCDE sur la gestion des risques ;
- Organisation de la 5ème Plateforme Régionale Arabe pour la RRC en partenariat avec le Bureau Régional des Nations-Unies pour la Réduction des Risques de Catastrophes et la Ligue des États Arabes, du 8 au 11 novembre 2021 sous le thème « Du risque à la résilience : Accélérer l'action locale pour la réduction des risques de Catastrophes » ;
- Participation du Royaume du Maroc au programme « **Pour des villes résilientes 2030** » ;
- Participation aux plateformes mondiales et régionales pour la RRC ;
- Participations aux différents événements organisés par l'UNDRR, la ligue des Etats Arabes, l'Union Africaine et d'autres organismes internationaux concernant la RRC ;
- Renseignement annuelle du « Sendai Framework monitor (SFM) ».

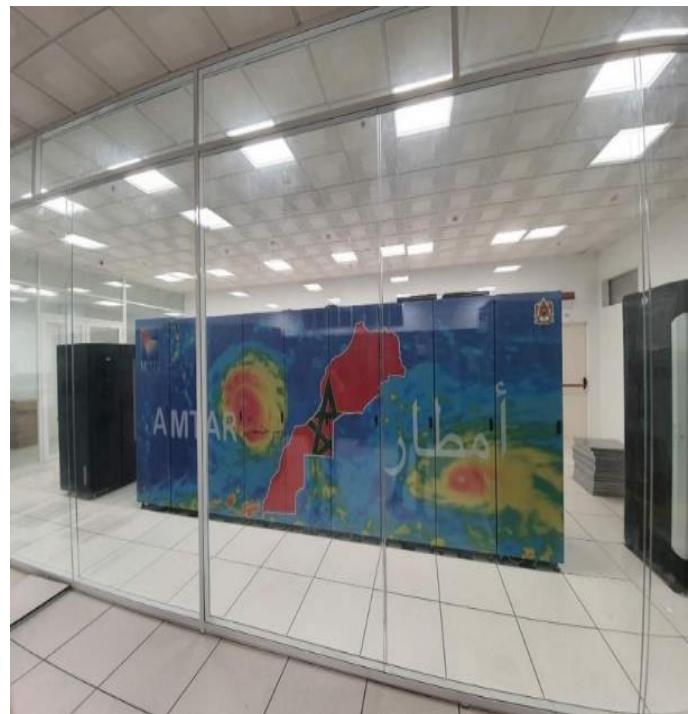
La réalisation de l'objectif G¹⁶ :

- **43 projets** relatifs à la mise en place des **systèmes d'alerte précoce (SAP)**, **concernant le risque inondation, séisme et tsunami**, avec un montant total d'environ 378.4 MDH dont **25 projets** en partenariat avec la Direction Générale de la Météorologie pour un montant de 227.9 MDH (38/43 projets SAP concernent les inondations). Ces **SAP** permettront de collecter des données sur les risques, les traiter puis alerter les récipiendaires afin de prendre les mesures adéquates pour sauvegarder les vies et les biens.
- Adoption d'un Système d'Information Géographique appelé MnhPRA « Analyse Probabiliste des Risques Naturels au Maroc » permettant de faire l'inventaire des spécificités du pays, d'identifier les risques potentiels, et d'analyser leur impact potentiel ;
- Création d'un Centre National de Prévision des Risques, chargé d'alerter par anticipation les populations exposées aux risques et de mettre en sécurité les personnes, les biens et les activités économiques ;
- Création d'un Observatoire National des Risques, chargé de collecter et de partager les données et les indicateurs sur les risques naturels afin de renforcer la coordination entre les différents intervenants dans le domaine de la gestion des risques de catastrophes ;
- Mise en place d'un système intégré d'aide à la gestion des risques d'inondations (VigiRisques) ;
- Lancement du projet ARIMA permettant l'évaluation et la simulation multirisques dans la région de Marrakech-Safi ;

¹⁵ Améliorer nettement, d'ici à 2030, la coopération internationale avec les pays en développement en leur fournissant un appui approprié et continu afin de compléter l'action qu'ils mènent à l'échelle nationale pour mettre en œuvre le présent Cadre.

¹⁶ Accroître sensiblement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe.

- Préparation d'un projet de décret pour la mise en place des systèmes intégrés de prévision et d'alertes de crues, l'élaboration des Atlas d'inondations et des Plans de Protection contre les Inondations ainsi que la création des Commissions de vigilances (Nationales, Régionales et Provinciales) ;
- Acquisition par la Direction Générale de la Météorologie, en 2021, d'un nouveau supercalculateur AMTAR permettant :
 - Amélioration la précision des prévisions météorologiques du fait d'un suivi plus précis et de manière localisée des phénomènes météo ;
 - Réduction le temps de traitement des données permettant ainsi une modélisation plus précise ;
 - Elaboration, à travers des modèles climatiques à haute résolution, les scénarios de changements climatiques prévus au Maroc et de fournir ainsi des informations plus précises de leurs impacts sur les différents secteurs économiques et sociaux, tout en mettant en place un système de "prévisions d'ensemble".



Supercalculateur AMTAR

Changements contextuels, enjeux et défis émergents

II. Changements contextuels, enjeux et défis émergents

A. Changements contextuels et nouveaux enjeux / rétrospective 2015-2022

La pandémie de Covid-19 et la crise climatique sont deux exemples de la nature systémique du risque. A ce sujet, les scientifiques prévoient, dans le futur, les risques de plusieurs pandémies d'origine zoonotique. Dans le cadre la gestion des risques de ces pandémies, le cadre de Sendai et le cadre global de la biodiversité post 2020, qui sera adopté prochainement devraient définir des indicateurs précis pour le suivi et l'évaluation de ces risques, dans toutes les régions du monde, notamment dans les pays en développement, pour prévenir toute conséquence non maîtrisée.

La survenue de la pandémie était donc, une occasion d'instaurer une Gouvernance nationale de gestion des crises sanitaire, mais surtout l'importance d'impliquer les territoires dans cette Gestion et d'activation des cellules de gestion de crise au niveaux national, régional et local. En effet, le Maroc dispose de structures intersectorielle et multidisciplinaire responsables de la gestion de toutes les crises, lesquelles instances étaient en charge de la préparation à la riposte durant toutes les phases de l'évolution de l'épidémie au Maroc.

Dans le but de contenir la propagation de la pandémie Covid-19 et d'atténuer son impact socio-économique, plusieurs mesures ont été prises sous le leadership de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'assiste, notamment :

- La création d'un Comité de Veille Economique (CVE), chargé du suivi de l'évolution de la situation économique à travers des mécanismes rigoureux de suivi et d'évaluation et propose des mesures appropriées en termes d'accompagnement des secteurs touchés ;
- La création d'un Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus (covid-19). Il comporte deux volets : un volet sur les aspects sanitaires, et un volet pour les mesures d'accompagnement en lien avec les impacts économiques et sociaux ;
- Installations des hôpitaux militaires de campagne dotés de tous les équipements médicaux modernes à même d'assurer aux malades une prise en charge dans des conditions optimales ;
- Le déploiement du programme de distribution des aides financières « TADAMON », au profit des bénéficiaires du Régime d'Assistance Médicale (RAMED) et des ménages opérant dans le secteur informel ;
- Le lancement d'une campagne de vaccination gratuite pour l'ensemble des citoyens. À ce jour, le nombre de bénéficiaires de l'opération de vaccination a atteint :
 - ✓ Première dose : environ de 25 millions bénéficiaires ;
 - ✓ Deuxième dose : plus 23,4 millions bénéficiaires ;
 - ✓ Troisième dose : environ de 7 millions bénéficiaires ;
 - ✓ Quatrième dose : plus de 60 mille bénéficiaires.

B. Enjeux émergents et prospective jusqu'à 2030 et au-delà

- Le Maroc a connu, au cours des dernières années une **urbanisation fulgurante des villes**. Entre 2000 et 2019, les augmentations de la population urbaine ont représenté 97% de l'augmentation totale de la population¹⁷. Cette transformation vers une société essentiellement urbaine, offre des réelles opportunités mais pose également des problèmes préoccupants aux pouvoirs publics face aux risques de catastrophes naturelles ;
- La crise mondiale que revêt la Guerre de l'Ukraine a fait ressortir un nouveau risque qui est l'inflation des prix, qui diminue de façon flagrante le pouvoir d'achat, ... et de l'autre, elle nuit à la compétitivité des entreprises. Avec pour résultat potentiel, à terme, un ralentissement de l'économie et des pertes d'emploi. Tous les gouvernements sont aujourd'hui confrontés à l'inquiétude croissante des consommateurs et des entreprises ;
- L'incapacité à gérer les risques de catastrophes de manière appropriée se solde par des crises et par des opportunités manquées, qui sont d'importants obstacles à la réalisation des objectifs du **développement durable**. Lorsqu'une école ou un centre de santé s'écroule suite à un tremblement de terre, chaque fois qu'une route ou un pont sont endommagés par des inondations, c'est un acquis du développement qui est ralenti voire annulé, d'où la nécessité d'intégrer la réduction des risques de catastrophes dans les politiques, plans et programmes de **développement durable** et de lutte contre la pauvreté ;

A ces enjeux s'ajoutent :

- Les risques anthropiques ;
- L'insuffisance des ressources financières, humaines, infrastructurelles et logistiques ;
- La crise énergétique ;
- Le risque radionucléaire ; La rareté en ressource d'eau.
- L'émergence et réémergence de pathogène et résistance aux antis microbiens ;

¹⁷ Rapport national sur la mise en œuvre du nouvel Agenda Urbain 2016-2020, Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville.

Examen prospectif jusqu'à 2030 et au-delà



III. Examen prospectif jusqu'à 2030 et au-delà

A. Résultats et objectifs

Parmi les mesures clés qui devraient être prises pour bâtir la résilience des infrastructures essentielles et des services essentiels figurent entre autres :

- La définition, le recensement et la priorisation : se mettre d'accord sur les définitions des notions de base en relation avec la thématique, le recensement des actifs critiques et leur priorisation ;
- L'analyse approfondie de l'exposition et de la vulnérabilité des actifs critiques identifiés (écoles, centres de santé, bâtiments administratifs stratégiques, réseaux publics d'électricité, d'eau potable, de transport, etc.), selon une approche systémique prenant en compte les interactions entre risques et les liens intersectoriels, afin de mieux évaluer les risques auxquels ils sont exposés ;
- L'amélioration de la résilience physique des infrastructures critiques par une conception durable, un entretien approprié, des ouvrages de protection, une localisation en zone sûre etc.,
- L'implication du secteur public et du secteur privé, une compréhension fine des risques multiples et des interdépendances, un financement approprié ainsi que la mise en œuvre des plans sectoriels différenciés, dans le respect d'une stratégie nationale globale. Le développement au niveau national d'un cadre institutionnel légal et stratégique par exemple l'élaboration d'une Directive nationale pour la résilience des infrastructures critiques ;
- La préparation financière qui couvre les aspects de financement et d'assurance des risques des infrastructures critiques : la recherche des solutions financières et la préparation de mécanismes de financement qui s'activent rapidement en cas de catastrophe ;
- La préparation opérationnelle par le développement des plans sectoriels de continuité /contingence des activités et des services vitaux.
- Ainsi que, les mesures liées aux systèmes de santé, relevant des attributions du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, qui devrait se focaliser sur :
 - L'identification des risques, la formulation de scénarios réalistes et de plans définissant les responsabilités respectives des intervenants du secteur de la santé dans le domaine de la gestion des risques.
 - La construction de structures de santé hôpitaux et centres de santé résistants aux aléas naturels (tremblement de terre, inondations...).
 - La mise en place d'un plan stratégique national de préparation et de gestion de l'ensemble des risques sanitaires liés aux catastrophes et incidents nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

Par ailleurs, le système national de santé reste menacé par de nouveaux défis qui sont les maladies émergentes et ré émergentes, les maladies sensibles au climat qu'il faudrait connaître, répertorier et prendre en compte dans les programmes de prévention et de veille sanitaire. Ainsi, des actions doivent être entreprises afin de pouvoir y faire face :

- Prendre en considération les risques biologiques dans les stratégies et les plans de gestion des risques sanitaires.
- Renforcer les capacités nationales en matière de réduction des risques et menaces biologiques.
- Renforcer les compétences et les connaissances des professionnels de la santé afin qu'ils puissent être capables d'identifier les risques des nouvelles maladies sur lesquelles ils ne sont pas assez outiller pour évaluer la gravité et le potentiel épidémique.
- Renforcer les programmes de lutte contre les maladies causées par les pics de chaleur et les vagues de froid ou de pollution atmosphérique et les maladies à transport hydriques.
- Renforcer la coordination et la collaboration entre les entités internes du Ministère de la Santé et avec les autres acteurs de la gestion des risques.
- Actualiser la base de données du service de surveillance épidémiologique quant aux maladies à potentiel épidémique et les maladies sensibles au climat et préparer le service à la détection, l'alerte et l'anticipation pour faire face à ces maladies.
- Développer et améliorer les capacités de diagnostic, de détection et d'identification des agents biologiques, notamment par l'acquisition de laboratoires mobiles de détection ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation, d'éducation, de formation et de communication dans le cadre d'une stratégie nationale intégrée et durable.
- Renforcer les capacités de réponse aux urgences biologiques qu'elles soient d'origine naturelle, accidentelle ou intentionnelle, à travers la mise en place d'un plan national de réponse inspiré des expériences internationales ;
- Organiser des exercices réguliers de simulation regroupant tous les départements.
- Renforcer la capacité de réponse des hôpitaux en unités d'isolement fixes et mobiles.
- Elaborer des plans d'urgence hospitaliers spécifiques aux urgences biologiques et organiser des exercices de simulation et des revues après action afin de les évaluer et apporter les actions d'amélioration et d'ajustement.

B. Compréhension, évaluation et information sur les risques

Parmi les mesures qui peuvent être prises pour garantir que ceci est systématiquement intégré à toutes les prises de décisions, on peut citer :

- La mise en place des lois relatives aux documents d'urbanismes qui prévoit explicitement l'intégration de la gestion des risques au niveau de ces documents ;

- L'élaboration d'un Cadre légal et stratégique qui donne des responsabilités sur ce sujet ;
- La mise en place des stratégies nationales définissant les actions stratégiques visant le renforcement de la résilience ;
- La collecte et la mise à jour des données relatives aux différents risques ;
- L'échange des données et leur analyse avec les intervenants concernés.
- La santé dans toutes les politiques et le "One Health" ;
- La généralisation des Cartes d'Aptitude à l'Urbanisation en couvrant l'ensemble du territoire national, et l'intégration de ces cartes dans les différents documents d'urbanisme par la transcription des résultats de leurs études au sein des Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain (SDAU) et Plans d'Aménagement (PA), soit lors de leur élaboration ou lors de leur actualisation ;
- Le renforcement de la production et de la diffusion des informations disponibles qui s'avèrent prioritaires, car elles représentent le socle des décisions de la préparation aux catastrophes pour un relèvement rapide et efficace. Elles permettent également de renseigner les indicateurs de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, de ceux de l'agenda 2030 relatif aux Objectifs du Développement Durable et de ceux de l'Agenda Urbain ;
- La connaissance et l'évaluation des risques constituent le socle de la politique de gestion des risques, permettant d'établir des priorités et de définir des mesures sur l'ensemble des phases du cycle de gestion des risques, que ce soit pour les mesures de sensibilisation et de culture du risque, de prévention des risques, de préparation à la gestion de crise, d'alerte des populations, ou de relèvement et de reconstruction.
- Toutefois ces actions restent insuffisantes par rapport aux objectifs du cadre de Sendai, du fait que la connaissance et l'évaluation des risques doivent se faire à l'échelle territoriale des zones les plus vulnérables, et ce, afin de mettre en place des actions ciblées respectant les spécificités de chaque région.

C. Gouvernance et gestion des risques

Compte tenu de la nature systémique des risques et des expériences de la pandémie actuelle de COVID-19, il faut apporter des ajustements aux cadres politique, réglementaire et législatif, à l'organisation et aux investissements, à l'épistémologie et à la stratégie, pour pouvoir capitaliser sur les opportunités ou atténuer les nouvelles menaces et celles émergentes à la réalisation du résultat et du but escompté du Cadre de Sendai ; on cite, parmi d'autres :

- ✓ **Au niveau local :**
 - Renforcement des compétences et des structures ;
- ✓ **Au niveau national :**
 - Elaboration d'une loi de santé publique ;

✓ **Au niveau régional :**

- Renforcement des cadres de coopération.

✓ **Au niveau international :**

- Renforcement des échanges de données et d'information, partage d'expérience et transfert de technologie.
- Financement à tous les niveaux.

• Pour promouvoir l'autonomisation et le leadership des femmes dans la réduction des risques de catastrophe, il faut :

- Introduire l'approche genre au niveau des plans d'actions de sensibilisation : la femme devrait être acteur de la communication : les messages seront portés par les femmes, les outils proches des femmes, la femme sera le fédérateur des messages
- Sensibiliser les femmes en les informant et en renforçant leurs capacités en matière de bons comportements à adopter en cas de catastrophes ; et veiller à ce qu'elles aient accès aux services essentiels pendant les situations de crise, y compris un soutien psychosocial.
- Inciter les femmes à adhérer aux actions de volontariat qui visent l'information et la sensibilisation de la population à travers des actions de sensibilisation communautaire
- La femme devrait être acteur et bénéficiaire des campagnes de sensibilisation aux risques naturels qui se basent sur l'apprentissage participatif.

Pour s'assurer que les responsabilités sont partagées en matière d'identification et de réduction des risques, entre le niveau central et territorial, les secteurs et les parties prenantes, il faut tout d'abord impliquer toutes ces parties prenantes dans le processus de Gestion des risques, depuis l'élaboration des stratégies et plans relatifs à la gestion des risques jusqu'à la mise en place des actions concrètes pour améliorer d'identification et de réduction des risques. Il faut renforcer la sensibilisation et la communication sur ce volet à des échelles communales. Ainsi que l'instauration d'un cadre de coopération et de partenariat avec des canaux formels d'échange et des chartes de fonctionnement.

Toute politique de gestion des risques doit être accompagnée localement d'un renforcement des institutions et de compétences, ceci contribuerait au développement d'un environnement institutionnel pour la participation de la communauté et potentiellement pour la mobilisation d'une participation élevée de la société civile et privée, dans la gestion des catastrophes. Ainsi qu'à travers la promotion du cadre de conventions et de partenariat et le renforcement de la décentralisation et la déconcentration. Sans négliger la dotation des secteurs vitaux en moyens humains et matériels et la construction de centres de secours de proximité, et ce, en collaboration avec un ensemble de partenaires locaux (conseils régionaux, provinciaux et communaux...) publics et privés.

Pour s'assurer que la gestion des risques de catastrophe n'est plus traitée comme un "secteur" en soi, mais comme une pratique systématiquement appliquée à tous les secteurs ; Il faut :

- Garantir l'approche intégrée de la gestion préventive des risques naturels au niveau de toutes les politiques publiques sectorielles et territoriales. Ceci a été d'ailleurs édicté dans la SNGRCN ;
- Echanger les informations et les données entre les différents intervenants, et les impliquer dans toutes les actions de gestion des risques naturels. ;
- Tenir des réunions périodiques aux niveaux central et déconcentré entre les différents intervenants sur la gestion des risques liés aux catastrophes (Prévision, prévention, planification et réponse).

D. Investissement dans la réduction des risques et la résilience

On peut résumer les actions supplémentaires nécessaires jusqu'à 2030 pour renforcer la résilience du secteur privé et industriel aux risques de catastrophe, en ce qui suit :

- Organiser en collaboration avec le secteur privé et industriel des sessions de formation et de sensibilisation ;
- Accroître le nombre de visites de prévention et d'exercices de simulation pour une meilleure gestion des catastrophes ;
- Exiger aux industriels la réalisation des études de dangers qui sont considérées comme un principe de la sécurité industrielle, dont un préalable est l'inventaire des objets et activités avec leur dangers intrinsèques, suivi de l'analyse des risques, en vue de maîtriser au mieux ces risques par des mesures de prévention. Il faudrait procéder ensuite, à faire le croisement avec les risques naturels potentiels existants sur le territoire d'implantation de ces industries et en étudier l'étendue des impacts, par le biais de la modélisation, en cas d'accidents industriels majeurs (explosions, incendies, nuages toxiques, fuite de gaz et de liquides, etc.). Cela va aider au renforcement de la résilience du secteur industriel ainsi que la résilience urbaine autour de ces sites, et permettra aux décideurs de prendre les mesures et les actions nécessaires avant la survenue de la catastrophe.

Les difficultés de financement ont créé un vide dans la prestation de services et le développement des infrastructures, un vide qui, dans de nombreux cas, est comblé par le secteur privé et les organisations de la société civile. Un nombre croissant d'initiatives de partenariat public-privé ont émergé pour fournir des infrastructures vitales et des investissements appropriés. Le succès de ces initiatives dépend dans une large mesure de la mise en place d'un environnement favorable et d'un cadre institutionnel pour ces mécanismes. Certains pays arabes, ont obtenu un grand succès dans la mise en œuvre de projets d'infrastructure résilients dans les secteurs de l'eau et de l'énergie grâce à des modèles de partenariat public-privé. D'autres pays confrontés à davantage de problèmes d'espace budgétaire ont souvent besoin d'un renforcement des capacités à tous les niveaux pour améliorer les conditions d'un engagement multipartite avec le secteur privé, les communautés vulnérables et la société civile.

E. Collaborations, partenariats et coopérations

Pour accélérer et amplifier les actions contribuant à atteindre le résultat et l'objectif du Cadre de Sendai, il faut :

- Tenir compte des risques émergents qui peuvent être causés par les nouvelles technologies (utilisation des voitures hybrides, panneaux photovoltaïques...)
- Multiplier les cadres de partenariats avec les pays constituant le bassin méditerranéen vu les ressemblances géographiques, climatiques... etc.
- Programmer des ateliers de travail avec l'ensemble des parties prenantes afin d'arrêter les lacunes et les retards constatés pour aboutir aux objectifs du Cadre de Sendai et mettre en place une feuille de route contenant les actions nécessaires réduisant les contraintes qui entravent l'atteinte desdits objectifs.
- Participer aux plateformes et les différents programmes européens tel que l'Union pour la Méditerranée (UpM), le PPRD sud avec ses 04 phases et le prochain PPRD Med ; qui constituent des réseaux d'échange d'expérience et d'expertise et de bonnes pratiques.
- Mettre en œuvre un projet particulier, à travers l'adhésion et l'inclusion de tous les pays au processus de gouvernance des projets financés par les organisations internationales pour une meilleure appréhension des besoins, des spécificités et des contraintes de chaque partenaire.



Conclusion

Conclusion

Le présent rapport vient réaffirmer l'engagement pris par le Royaume du Maroc en faveur de la mise en œuvre du Cadre d'Action de Sendai. Il constitue également une contribution du Royaume du Maroc, au processus d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai coordonné par le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR).

Réalisé en concertation avec l'ensemble des intervenants et partenaires impliqués dans les différentes phases de la gestion des risques de catastrophes, ce rapport retrace les progrès et les défis qu'il faudra relever et les actions à entreprendre, à accélérer ou amplifier d'ici 2030. Il traite également des changements contextuels et des questions émergentes survenus depuis l'adoption du Cadre de Sendai.

Depuis la ratification du Cadre d'Action de Sendai (2015-2030) pour la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC), des progrès tangibles ont été déployés par le Maroc en matière de réduction des risques de catastrophes référence faite aux quatre priorités du Cadre de Sendai. Mais, malgré les efforts investis et les progrès accomplis, le Maroc est confronté à de nouveaux défis qui ralentissent la cadence de mise en œuvre du Cadre de Sendai et entravent la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

En somme, les résultats dégagés, lors de l'évaluation faite en se servant du questionnaire préalablement fourni par UNDRR, ont permis de mettre en lumière les priorités et les défis communs qu'il convient de garder à l'esprit en vue de renforcer les capacités de gestion des pays, optimiser le degré de préparation de leurs institutions, avec tout ce que cela requiert en termes de ressources naturelles qualifiées, de moyens logistiques et financiers, de savoir-faire technique et de recours aux meilleures pratiques et expériences régionales et internationales en la matière.

المملكة المغربية

ROYAUME DU MAROC

KINGDOM OF MOROCCO



**Rapport National sur l'Examen à mi-parcours du Cadre d'Action de Sendai
pour la Réduction des Risques de Catastrophes**